

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 3 avril 2025

18h00

PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 28 mars 2025**.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 3 avril 2025 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.
- **Absents et excusés :** GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**
- **Nombre de conseillers présents : 29**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 4**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a nommé Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
- « RESSOURCES ET MOYENS »	7
2 COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	9
3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 MARS 2025	10
4 POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	11
V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	11
V.1.1 FINANCES.....	11
V.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL	11
V.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS ».....	13
V.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	14
V.1.1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »	16
V.1.1.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET GENERAL	17
V.1.1.6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025	18
V.1.1.7 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)	25
V.1.1.8 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET GENERAL	29
V.1.1.9 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS ».....	31
V.1.1.10 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	32
V.1.1.11 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »	33
V.1.1.12 APPROBATION DU TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » POUR LES « ZAE DES PLANTES » ET « ZAE LA VIOLLIERE »	34
V.1.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	35

V.1.2.1 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LE SYDEV POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »	35
VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES	38
V.1.3.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 2 (H/F)	39
V.1.3.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 3 (H/F)	40
V.1.3.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)	41
V.1.3.4 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES (H/F)	42
V.1.3.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ACCUEIL (H/F).....	43
V.1.3.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	44
V.1.3.7 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C015/2025 ET AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE	45
V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	47
V.2.1 ECONOMIE.....	47
V.2.1.1 FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERES OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL.....	47
V.2.2 AGRICULTURE	48
V.2.2.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2024 ET 2025 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE	48
V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	52
V.3.1 ENVIRONNEMENT.....	52
V.3.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2025 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	52
V.3.1.2 ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA BIOPOMMERIA A SEVREMONT	56
V.3.1.3 CHARTE ANC : ENGAGEMENT ANNUEL 2025	58
V.3.2 URBANISME	59
V.3.2.1 BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	59
V.4 POLE QUALITE DE VIE	61
V.4.1 CULTURE	61
V.4.1.1 RESEAU ARANTELLE – ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES LORS DE L'EVENEMENT « PARTIR EN LIVRE »	61
V.4.1.2 REFONTE DES TARIFS DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE	62
V.4.2 PREVENTION	64

V.4.2.1 ÉDUCATION ROUTIÈRE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L' ANNÉE CIVILE 2025	64
V.4.3 SPORT/ASSOCIATIONS.....	66
V.4.3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BERNAUDEAU JUNIOR INTERNATIONALE	66
V.4.3.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DU MONDIAL DE MONTAIGU	68
V.4.3.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TEAM SIMON DESCHAMPS »	70
V.4.3.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL LE SPOT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET SPORT SANTE SUR LE TERRITOIRE.....	73
V.4.4 ENFANCE/JEUNESSE.....	74
V.4.4.1 MODIFICATION DES TARIFS POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE DE L' ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE 2025.....	74
V.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE	76
V.5.1 SANTE/SOCIAL.....	76
V.5.1.1 CONSTRUCTION DES POLES SANTE COMMUNAUTAIRE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT.....	76
5 QUESTIONS DIVERSES	81

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C051/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D015/2025	27/02/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 5 500 €	Rénovation permettant un changement d'étiquette énergétique
D016/2025	3/03/2025	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 5 951,18 €	Adaptation du logement
D017/2025	3/03/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 4 bénéficiaires - Badminton sud Vendée à Antigny, - L'APE Saint Sulpice en Pareds,	Flyers, panneaux Akilux, banderoles

			- L'association chez Jeanne-Marie à Terval - La troupe à Maurice à St Maurice des Noues Pour un montant de 572,40 €	
D018/2025	10/03/2025	TOURISME « QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du meublé de tourisme « Les Châtaigniers » à Menomblet Pour un montant de 100 €	Classement atout France meublé de tourisme 2*
D019/2025	10/03/2025	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 6 988 €	

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LIBRAIRIE FLORILEGE	205 livres pour adultes	3 722,32 €	3 927,05 €	Lot 1 du marché
LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	170 livres pour la jeunesse	2 044,54 €	2 158,56 €	Lot 2 du marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable agent « Laguepie »	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable agent « Activados »	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable agent « Moyens généraux 2 »	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable responsable pôle qualité de vie	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable responsable finances	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable accueil FS	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable service culture	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable responsable affaires générales	785 €	942 €	Marché
APS INFORMATIQUE	Ordinateur portable assistante RH	785 €	942 €	Marché
METI	Réparation VMC double	9 258,56 €	11 110,27 €	Pôle santé Bazoges

- à l'attribution des marchés pour les travaux d'extension du PSM de La Châtaigneraie dans le cadre de l'autorisation de souscrire approuvée par la délibération du conseil communautaire n° C146/2024 du 30 mai 2024 pour un montant global de travaux de 550 000 € HT :

Numéro Marché	Type	Objet	DUREE	Lot	Montant marché ou montant maximal (HT) toute reconduction confondue	Nom de l'attributaire	CP	Date de signature du marché	Date de notification
---------------	------	-------	-------	-----	---	-----------------------	----	-----------------------------	----------------------

2025-001	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 1 : terrassement - VRD	15 383,06 €	ALAIN TP	85700	07/01/2025	10/01/2025
2025-002	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 2: Gros œuvre	115 869,74 €	MC BAT	85000	07/02/2025	07/02/2025
2025-003	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 4 : couverture, étanchéité, membrane	20 595,46 €	BATITECH	49300	07/02/2025	17/02/2025
2025-004	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 5 : menuiseries extérieures et intérieures	48 524,14 €	DJIMMY VAILLANT	85700	07/01/2025	20/01/2025
2025-005	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 6 : cloisonnements , plafonds, isolations	20 535,52 €	SARL BROSSET	85480	21/01/2025	07/02/2025
2025-006	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 7 : chape, faïence	7 239,35 €	AUGEREAU CARRELAGE	85250	07/02/2025	07/02/2025
2025-007	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 8 : revêtement de sol souple	5 649,07 €	JAULIN PASQUIER	85500	07/02/2025	
2025-008	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 9 : peinture, nettoyage	5 229,58 €	ADC PEINTURE	85120	07/01/2025	10/01/2025
2025-009	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 10 : électricité	31 183,00 €	COMELEC SERVICES	85570	07/01/2025	09/01/2025
2025-010	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 11 : plomberie, chauffage, ventilation	40 176,95 €	BREM'O	85200	07/02/2025	07/02/2025
2025-011	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 12 : abords, espaces verts	14 881,12 €	CAJEV	85000	07/01/2025	09/01/2025
2025_019	Travaux	Extension PSM La Châtaignerai e		Lot n° 3 : bardages métallerie	75 806,68 €	EURL menuiserie GAURIAU	85120	7/03/2025	
TOTAL					401 073,67 €				

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C052/2025

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENOVPAL	2 meubles à roulette pour rangement	903,84 €	1 084,61 €	Vendéthèque
MARINER	Robot pour la piscine	8 872 €	10 646,40 €	
LES BECHEURS D'ETOILES	42 interventions pédagogiques dans les écoles dans le cadre de la découverte de l'astronomie	4 620 €	/	

- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'Etablissement français du sang pour l'organisation de 6 journées de don du sang, valorisée à hauteur de 1 788,96 € (D020/2025).
- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle de gymnastique au profit du Groupe Public Hospitalier et Médico-social des Collines Vendéennes pour 34h d'utilisation sur 2025, valorisée à hauteur de 493,96 € (D021/2025).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MARIE LOISEAU-GEOMETRE	Division de parcelles et bornage La Villonnière à Antigny	1 260 €	1 512 €	
REGIE RADIO REGIONS	Diffusion spot publicitaire radio pour le salon des créateurs	1 000 €	1 200 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMM VERT	Achat souffleur thermique	359,11 €	430,93 €	
GAMM VERT	Tondeuse autoportée	5 415,83 €	6 499 €	
KLEIN PAYSAGE	Entretien des espaces verts de la piscine	7 087 €	8 504,40 €	
EURL LE MOAL ELAGAGE	Travaux d'élagage dans l'aire de jeux de la piscine	700 €	840 €	
L.D.A - RENAULT	Remplacement pneus Kangoo ZE	642,44 €	714,53 €	
APSSI GROUP	Sauvegarde externe + Veeam	2 595 €	3 114 €	

GAMA 29	Produits d'entretien	1 479,11 €	1 774,93 €	
BRICOPRO	EPI du service technique	1 337,50 €	1 605 €	

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de diverses redevances telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D013/2025) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
Laguépie	La Châtaigneraie	T-858-1	2023	158,72 €

158,72 €

- à l'admission en non-valeur, des dettes des contribuables au titre de la redevance « Ordures ménagères » telles que présentées dans le tableau ci - dessous (D014/2025) :

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	Mouilleron St Germain	R-20-833-1	2022	110,66 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-855-1	2021	50,06 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-851-1	2021	105,38 €
SCOM	La Tardière	R-6-1360-1	2023	86,98 €
SCOM	Marillet	R-5-1877-1	2024	50,34 €
SCOM	Marillet	R-20-2026-1	2020	57,85 €
SCOM	Marillet	R-9-1995-1	2021	59,42 €
SCOM	Marillet	R-1-1311-1	2023	60,27 €
SCOM	Marillet	R-2-1982-1	2022	73,81 €
SCOM	Antigny	R-2-3622-1	2019	26,48 €
SCOM	Antigny	R-6-3586-1	2018	16,44 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-8-3881-1	2019	54,94 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3933-1	2020	55,86 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-20-3854-1	2020	57,85 €

Service	Commune	Réf	Année	Montant admis en non-valeur
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3848-1	2021	58,49 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-9-3797-1	2021	59,42 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-3925-1	2018	59,90 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3784-1	2022	60,41 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-3962-1	2019	60,90 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-20-3707-1	2022	62,39 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-6-3720-1	2023	63,43 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-4-4007-1	2017	64,86 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-5-3998-1	2016	65,04 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-7-3605-1	2023	65,51 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-4057-1	2017	65,76 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-2-4039-1	2018	65,94 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-1-3613-1	2024	66,60 €
SCOM	Mouilleron St Germain	R-5-3550-1	2024	67,01 €
SCOM	Cheffois	R-4-34-1	2023	13,22 €
SCOM	Cheffois	R-20-4851-1	2022	67,27 €
SCOM	Cheffois	R-6-4902-1	2023	77,79 €
SCOM	Marillet	R-4-13-1	2023	48,33 €

2 117,33 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

2 COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C053/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
11/03/2025	B002/2025	EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRES	MISE EN PLACE D'UNE VENTILATION EN COUVERTURE POUR DESENFUMAGE MECANIQUE AU DOMAINE ST SAUVEUR – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 2 ET 3 (MARCHES DE TRAVAUX)	Lot 1 : SARL GALLO pour 5 934 € H.T Lot 2 : JR Couverture pour 12 523,31 € HT Lot 3 : SARL Menuiserie GAURIAU pour 18 316,10 € HT
11/03/2025	B003/2025	ECONOMIE	ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B010/2024 EN DATE DU 9 JUILLET 2024 ET APPROBATION DE LA VENTE D'UN BÂTIMENT DE TYPE HANGAR SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE A LA CHÂTAIGNERAIE	Augmentation de la surface vendue de 495 m² à 586 m² pour permettre la création d'une rampe d'accès PMR
11/03/2025	B004/2025	FONCIER	ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B005/2024 EN DATE DU 21 MAI 2024 ET APPROBATION DE L'ÉCHANGE DES PARCELLES DE L'ÎLOT DE LA RÉPUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	Diminution de surface suite au redimensionnement de l'accès au futur bâtiment des notaires (accessibilité PMR)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

3 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 MARS 2025

Délibération C054/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 6 mars 2025 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4 POUR DELIBERATION DU CONSEIL

V.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

V.1.1 FINANCES

V.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL

Délibération C055/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C085/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la décision du Président n° D105/2024, en date du 9 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C195/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la décision du Président n° D160/2024, en date du 29 novembre 2024, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C270/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant la décision modificative n° 4 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2024 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	830 695,71	
Charges de personnel et frais assimilés	2 151 687,48	
Atténuation de produits	3 011 431,56	
Autres charges de gestion courante	2 224 839,14	
Charges financières	8 008,02	
Charges spécifiques	3 011,92	
Dotations aux provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	519 968,98	284 132,34
Atténuation de charges		97 606,90
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 994 746,88
Impôts et taxes		2 807 388,64
Fiscalité locale		2 256 291,32
Dotations et participations		1 862 761,17
Autres produits de gestion courante		157 537,66
Produits financiers		7,78
Produits spécifiques		18 301,29
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 789 392,04
Total fonctionnement	8 749 642,81	12 268 166,02
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	59 167,15	
Immobilisations incorporelles	37 103,32	
Subventions d'équipement versées	685 656,81	0,00
Immobilisations corporelles	125 550,20	
Immobilisations en cours	0,00	
Autres immobilisations financières	67 875,00	94 452,43
Participations et créances rattachés		
Opérations pour compte tiers		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 132,34	519 968,98
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves		22 180,91
Excédent de fonctionnement capitalisés		413 147,80
Subventions d'investissement reçues	0,00	81 709,58
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	27 994,70
Total investissement	1 259 484,82	1 159 454,40
Total Budget général	10 009 127,63	13 427 620,42

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE, Président a quitté la salle lors des débats et du vote.

V.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C056/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C086/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la décision du Président n° D104/2024, en date du 9 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C196/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C271/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget annexe location de bâtiments et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2024 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		

Charges à caractère général	188 280,67	
Charges de personnel et frais assimilés	314 650,73	
Autres charges de gestion courante	54,79	
Charges financières	17 363,46	
Charges spécifiques	1 335,20	
Dotation aux amortissements et provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 207 877,49	174 570,70
Produits des services du domaine et ventes diverses		0,00
Atténuations de charges		563,85
Dotations participations		
Autres produits de gestion courante		1 378 376,40
Produits spécifiques		176 615,24
Reprises sur amortissements		0,00
Total fonctionnement	1 729 562,34	1 730 126,19
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	140 675,16	564,90
Immobilisations incorporelles	6 475,00	
Immobilisations corporelles	102 718,61	
Immobilisations en cours	17 588,72	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 570,70	1 207 877,49
Subventions d'investissement		82 247,04
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	254 745,44
Total investissement	442 028,19	1 545 434,87
Total Budget Location	2 171 590,53	3 275 561,06

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE, Président a quitté la salle lors des débats et du vote.

V.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération C057/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C087/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C198/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget annexe assainissement non collectif et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	40 946,02	
Charges de personnel et frais assimilés	25 060,72	
Autres charges de gestion courante	1 407,54	
Charges exceptionnelles	0,00	
Dotations aux provisions	48,13	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	713,38	
Déficit de fonctionnement reporté	53 311,62	
Ventes produits fabriqués, prestations		64 220,00
Dotations, subventions et participations		
Produits exceptionnels		0,00
Reprises sur provisions et dépréciations		162,96
Total fonctionnement	121 487,41	64 382,96
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		713,38
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	4 413,18
Total investissement	0,00	5 126,56
Total Budget Assainissement	121 487,41	69 509,52

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE, Président a quitté la salle lors des débats et du vote.

Augmentation du nombre de contrôles dégagera plus de marge pour régulariser les frais fixes.

Il faut être plus vigilant sur les mises aux normes au moment des ventes. C'est à ce moment-là qu'il faut mettre les pénalités.

V.1.1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Délibération C058/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				3.04.2025
COMPTE RENDU				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C088/2024, en date du 11 avril 2024, approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C197/2024, en date du 19 septembre 2024, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2024 – budget annexe zones économiques et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CFU 2024 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	190 617,85	
Autres produits de gestion courante	0,00	
Charges financières	15 609,27	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 811 995,04	3 755 655,64
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	15 609,27	15 609,27
Excédent de fonctionnement reporté		2 592 825,68
Produits des services du domaine et ventes diverses		320 635,46
Dotations et participations		11 562,56
Autres produits de gestion courante		54,76
Produits spécifiques		2 613,80
Total fonctionnement	4 033 831,43	6 698 957,17
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 755 655,64	3 811 995,04
Emprunts et dettes assimilées	35 610,28	0,00
Résultat reporté	1 932 728,06	
Total investissement	5 723 993,98	3 811 995,04
Total Budget Zones économiques	9 757 825,41	10 510 952,21

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE, Président a quitté la salle lors des débats et du vote.

V.1.1.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET GENERAL

Délibération C059/2025

Vu les résultats constatés au compte financier unique 2024 – budget général ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte financier unique 2024 – budget général présente au 31 décembre 2024 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	729 131,17 €
B Résultat reporté	2 789 392,04 €
A+B Résultat à affecter	3 518 523,21 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-128 025,12 €
E Résultat reporté	27 994,70 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	-100 030,42 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-535 833,10 €
G Financement	-635 863,52 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 518 523,21 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	635 863,52 €
2/ Report en fonctionnement R 002	2 882 659,69 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Délibération C060/2025

La Communauté de communes doit voter les taux de fiscalité annuellement avant le 15 avril.

L'état de notification des bases (état 1259) a été reçu le 25 mars 2025.

Il est donc proposé de voter les taux au Conseil communautaire du 03 avril 2025.

En 2025, la hausse des bases des valeurs locatives est de 1,7 % pour les particuliers. Cette hausse ne s'applique pas aux locaux professionnels qui sont évalués spécifiquement (les valeurs locatives des entreprises industrielles sont évaluées en fonction de l'actif de leur bilan).

Pour rappel, les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière non bâtie, la taxe foncière bâtie ont été augmenté de 2% en 2024.

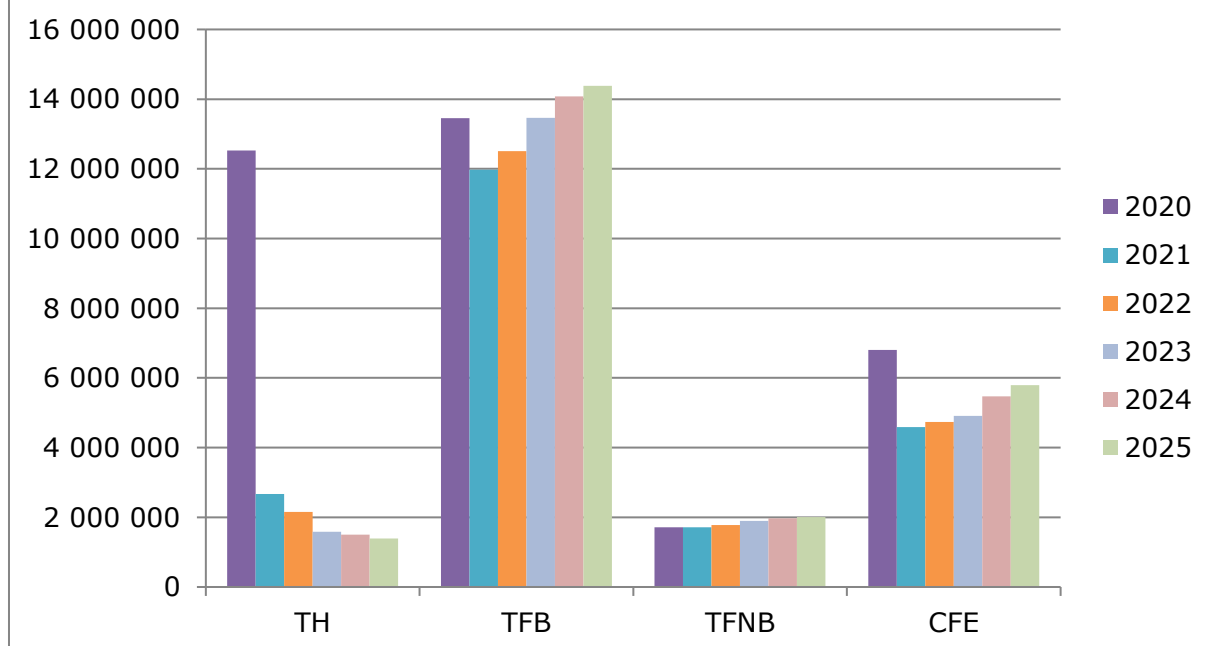
1.1 Evolution des bases d'imposition

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxes ménages						
TH	12 523 168	2 671 107	2 154 483	1 585 609	1 504 344	1 392 000
TFB	13 457 201	11 972 996	12 509 674	13 465 858	14 073 780	14 382 000
TFNB	1 710 310	1 712 977	1 775 985	1 900 854	1 974 354	2 008 000
CFE	6 804 795	4 588 607	4 732 031	4 908 267	5 466 473	5 788 000
TOTAL	21 972 306	18 274 580	19 017 690	20 274 979	21 514 607	22 178 000

Variation des bases fiscales en montant et en pourcentage :

	Evolution 2021-2022		Evolution 2022-2023		Evolution 2023-2024		Evolution 2024-2025	
Taxes ménages	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TH								
TFB	536 678	4,48%	956 184	7,64%	607 922	4,51%	308 220	2,19%
TFNB	63 008	3,68%	124 869	7,03%	73 500	3,87%	33 646	1,70%
CFE	143 424	3,13%	176 236	3,72%	558 206	11,37%	321 527	5,88%
TOTAL	743 110	4,07%	1 257 289	6,61%	1 239 628	6,11%	663 393	3,08%

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION DE 2020 À 2025



Pour les locaux professionnels ayant une base d'imposition (valeur locative) inférieure aux montants ci-dessous, une base minimum s'applique pour le calcul de la CFE :

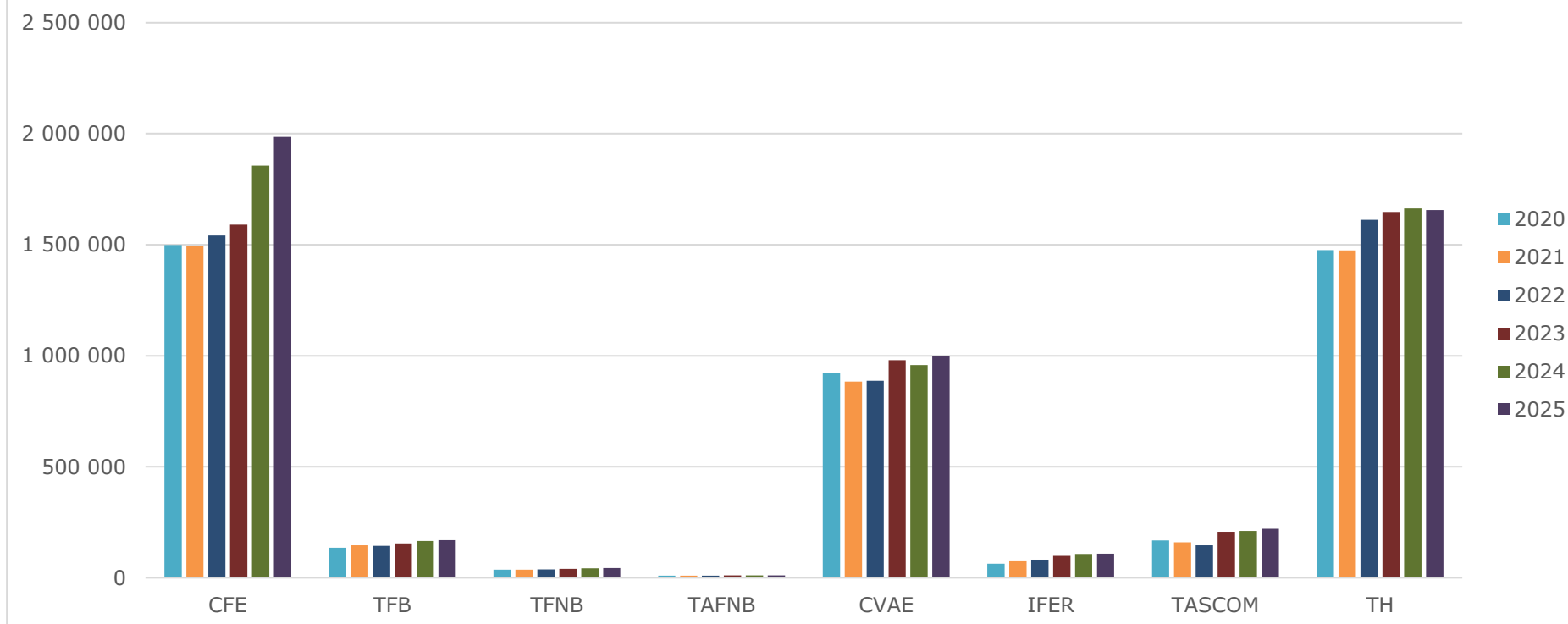
Tranches	Chiffre d'affaire		Base minimale		Nombre d'entreprises assujetties en 2024	Base mini appliquée 2024
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum		
1	0	10 000	243	579	438	569
2	10 001	32 600	243	1 158	151	1 137
3	32 601	100 000	243	2 433	179	1 706
4	100 001	250 000	243	4 056	100	2 272
5	250 001	500 000	243	5 793	69	3 100
6	500 001		243	7 533	133	4 000

1.2 Evolution de la fiscalité avec compensation intégrée

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	1 498 710	1 495 572	1 540 930	1 589 912	1 856 591	1 985 913
TFB	134 583	146 063	144 141	155 049	165 703	168 977
TFNB	36 086	36 146	37 828	40 488	42 845	43 574
TAFNB	9 399	9 294	9 704	10 296	10 532	10 730
CVAE	923 484	882 976	886 943	980 188	958 193	1 000 029

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IFER	63 365	73 770	80 964	98 110	107 196	108 476
TASCOM	168 206	158 968	145 718	206 768	211 090	220 953
TH	1 475 133	1 474 297	1 611 827	1 647 828	1 663 983	1 656 114
TOTAL	4 308 966	4 277 086	4 458 055	4 728 639	5 016 133	5 194 766
Evolution N-1	55 416	-31 880	180 969	270 584	287 494	178 633

ÉVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX ET DE LEUR COMPENSATION SUITE AUX RÉFORMES DE 2020 À 2025



1.3 Taux 2024

Evolution des taux de la CC du Pays de La Châtaigneraie :

	2014	2015 (+1%)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	10,29%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,60% (+2%)
Taxe foncière non bâtie	2,09%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,11%	2,13% (+ 1 %)	2,13%	2,17% (+2%)
Taxe foncière bâtie						1%	1%	1%	1,01% (+ 1 %)	1,01%	1,03% (+2%)
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti	Pas de pouvoir de taux										
Cotisation foncière des entreprises	20,52%	20,73%	20,73%	20,73%	21,06% (+1,5%)	21,06%	21,69% (+2,99 %)	21,69%	21,90% (+1 %)	21,90%	21,90%
Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	Pas de pouvoir de taux										
Taxe sur les Surfaces COMmerciales	Pas de pouvoir de taux										
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	Pas de pouvoir de taux										
Taxe de séjour	Tarifs votés en fonction du type d'hébergement										

Approche comparative :

		TH	TFNB	TFB	CFE
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	2023	10,39%	2,13%	1,01%	21,90%
	2024	10,60%	2,17%	1,03%	21,90%
Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	2025	10,06%	2,28%	2,00%	24,57%
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	2024	10,16%	2,63%	2,00%	24,24%
Communauté de communes du Pays de Pouzauges	2024	11,84%	1,94%	4,00%	22,50%
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	2024	10,07%	1,93%	2,00%	25,97%

Le pôle Ressources et Moyens du 25 mars 2025 propose d'augmenter en 2025 uniquement le taux de CFE dans une logique de rattrapage des autres collectivités notamment Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvres-Autise membres de la SPL Vendée Grand Sud.

Des demandes de simulations ont été faites auprès des services de la DDFIP sur les produits attendus :

Taux	21.90 % (taux actuel)	22.01 % (+0.5 %)	22.12 % (+ 1 %)	22.14 % (taux maximum possible)
Produit attendu	1 267 572 €	1 273 939 €	1 280 306 €	1 281 463 €
Comparatif avec le taux actuel		+ 6 367 €	+ 12 734 €	+ 13 891 €

Simulations des augmentations côté contribuables en fonction des bases d'imposition :

	Base	Taux			
		21,90%	22,01%	22,12%	22,14%
Montant CFE	5 000	1 095,00 €	1 100,50 €	1 106,00 €	1 107,00 €
Impact de l'augmentation			5,50 €	11,00 €	12,00 €
Montant CFE	10 000	2 190,00 €	2 201,00 €	2 212,00 €	2 214,00 €
Impact de l'augmentation			11,00 €	22,00 €	24,00 €
Montant CFE	50 000	10 950,00 €	11 005,00 €	11 060,00 €	11 070,00 €
Impact de l'augmentation			55,00 €	110,00 €	120,00 €
Montant CFE	100 000	21 900,00 €	22 010,00 €	22 120,00 €	22 140,00 €
Impact de l'augmentation			110,00 €	220,00 €	240,00 €
Montant CFE	150 000	32 850,00 €	33 015,00 €	33 180,00 €	33 210,00 €
Impact de l'augmentation			165,00 €	330,00 €	360,00 €

La conférence des maires du 27 mars 2025 propose d'augmenter en 2025 la taxe foncière bâtie (TFB), la taxe foncière non bâtie (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) de 2%.

	TFB	TFNB	TH
Taux 2024	1,03%	2,17%	10,60%
Augmentation de 2 %	1,05%	2,21%	10,81%

Simulations des augmentations côté contribuables en fonction des bases d'imposition :

TFB			
Bases	Taux 2024	Augmentation du taux de 2 %	Impact de l'augmentation
500	5,15 €	5,25 €	0,10 €
1000	10,30 €	10,51 €	0,21 €
1500	15,45 €	15,76 €	0,31 €
2000	20,60 €	21,01 €	0,41 €

TFNB			
Bases	Taux 2024	Augmentation du taux de 2 %	Impact de l'augmentation
500	10,85 €	11,07 €	0,22 €
1000	21,70 €	22,13 €	0,43 €
1500	32,55 €	33,20 €	0,65 €
2000	43,40 €	44,27 €	0,87 €

TH			
Bases	Taux 2024	Augmentation du taux de 2 %	Impact de l'augmentation
500	53,00 €	54,06 €	1,06 €
1000	106,00 €	108,12 €	2,12 €
1500	159,00 €	162,18 €	3,18 €
2000	212,00 €	216,24 €	4,24 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 Obis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année ;

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C76/2023 en date du 13 avril 2023 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'avis de la conférence des maires du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter de 2% les taux d'imposition 2024 en 2025 et donc de les fixer à :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1.05 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,21 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.81 %
- d'augmenter de 1.10 % le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises en 2025 et de le fixer à 22.14 %
- de donner délégation au Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de compléter et signer l'état 1259 et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE rappelle que si la collectivité souhaite être accompagnée dans certaines dotations de fonctionnement ou investissement, les services de l'Etat vont regarder l'effort fiscal réalisé par la communauté de communes.

V.1.1.7 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Délibération C061/2025

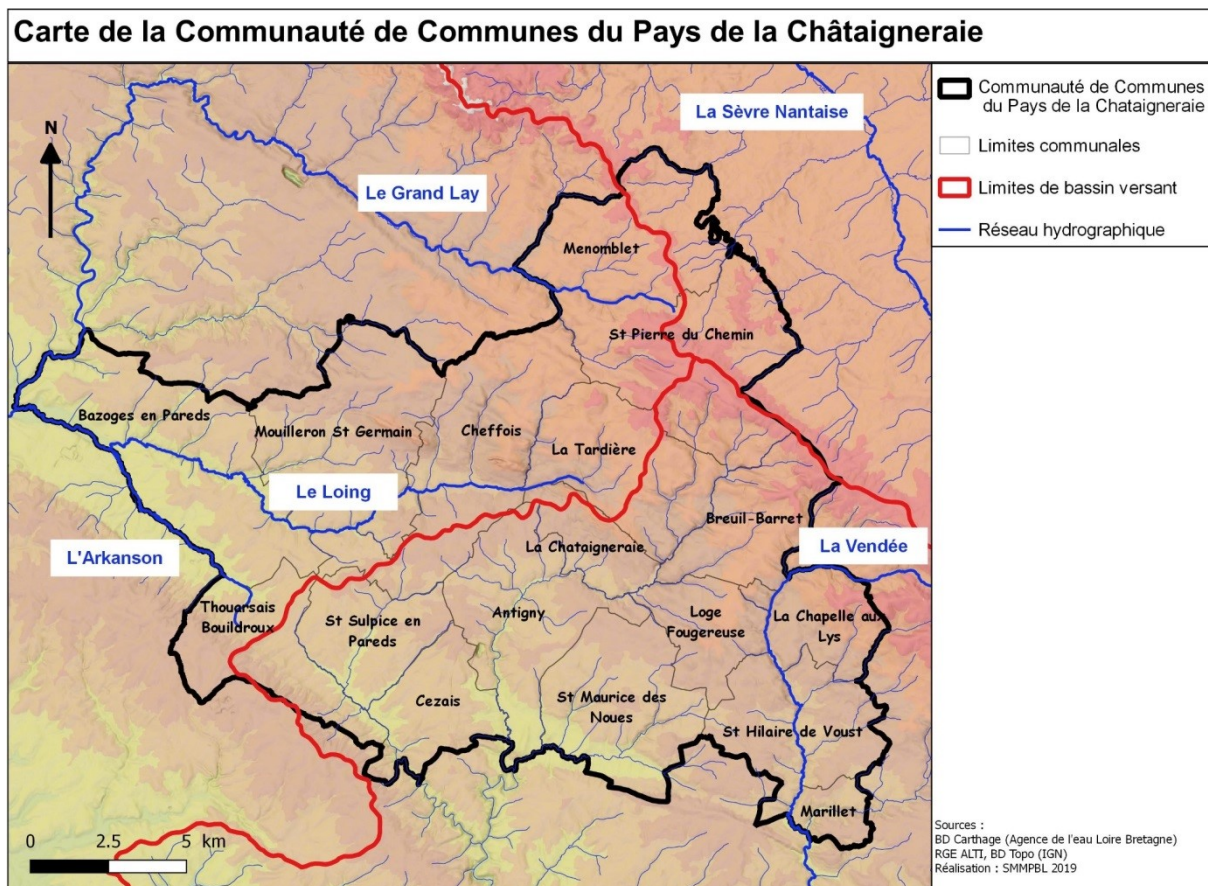
Les collectivités doivent voter, tous les ans avant le 15 avril de l'année (article 164 loi de finances 2019), le produit de la taxe GEMAPI.

Légalement, les dépenses relatives à la lutte contre les espèces animales / végétales envahissantes peuvent se rattacher aux items 5 et 8 de la loi.

1/ Une compétence obligatoire depuis 2018 : la GEMAPI

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence communautaire obligatoire depuis 2018.

La Communauté de communes est composée de trois bassins versants :



Elle a transféré les missions de la GEMAPI aux syndicats supra-communautaires : missions 1, 2, 5, 8 de l'art. L 211-7 du CE, ou une partie de missions (ex : inondations fluviales mais pas maritimes).

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin

5° Défense contre les inondations et contre la mer

2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac...

8° Protection, restauration des sites, des zones humides

Cette compétence communautaire est financée par la taxe GEMAPI. Cette taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre dans la limite doit répondre aux conditions suivantes :

- Plafond de 40 € / habitant résidant sur le territoire de l'EPCI (population DGF) ;
- Les charges annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement relatives à la compétence GEMAPI.
- Toutes les personnes physiques ou morales sont soumises à la taxe foncière doivent payer la taxe GEMAPI.
- Les collectivités doivent voter, tous les ans, avant le 15 avril de l'année (article 164 loi de finances 2019), le produit de la taxe GEMAPI :
- Elles votent un produit final attendu et non un taux.

2/ La taxe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Pour rappel, la taxe GEMAPI a été introduite par la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019, pour assumer à compter de 2020 l'ensemble des dépenses afférentes aux milieux aquatiques.

La Communauté de communes (vote un produit partiellement couvert par une compensation de l'Etat de 23 114 € pour l'année 2025 (versement en N+1).

GEMAPI :

	Affectation spéciale	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Dépenses	GDON : ragondins /rats musqués	49 000 €	49 000 €	24 500 €	73 500 € (49 000 € engagés + reliquat 2022)	49 000 €	49 000 €
	Adhésion Polleniz	2 799.8 €	2 882.15 €	2 882.15 €	2 817.21 €		
	Syndicat Mixte Bassin du Lay	/	28 718 €	34 187.5 €	34 187.50 €	34 187.50 €	45 130 €
	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize	28 324.40 €	102 190 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €
	EPTB Sèvre Nantaise	/	6 162 €	6 189 €	6 341 €	6 530 €	4 887 €
	Frais de personnel	10 623.37 €	8 220.28 €	8 565.08 €	10 913.06 €	4 886.38 €	7 887 €
	Prélèvements sur impôts (frais de gestion imposés par l'état)	855 €	1 428 €	3 563 €	4 023 €	4 552.00 €	5 000 €
	Total dépenses	91 602.57 €	199 141.39 €	208 760.69 €	260 655.73 €	228 029.84 €	240 237 €
Recettes budgétées	Produit GEMAPI voté	139 300 €	200 050 €	231 132.96 €	261 636.67 €	233 833 €	Proposition : 240 237 €
	% d'évolution		+ 43,61 %	+ 15,54 %	+ 13,20 %	- 10.60 %	+ 2.67 %
	Population DGF	16 711	16 669	16 708	16 703	16 672	16 636
	/ habitant (population DGF) Plafond : 40 €	8,33 €	12 €	13,83 €	15,66	14,24 €	14.44 €
Recettes encaissées	Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et CFE de l'Etat (versée en N+1)	-	-	-	23 097 €	23097 €	
	Autres contributions					17,00	
	Produit de la Taxe GEMAPI	139 296 €	176 953 €	209 110 €	238 548 €	210 869 €	
	Total recettes GEMAPI	139 296 €	176 953 €	209 110 €	261 645 €	233 983 €	

	Résultat constaté sur la fonction GEMAPI*	47 693.43 €	25 505.04 €	25 854,35 €	26 843,62 €	32 796.78 €	
--	---	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--

* Les excédents constatés ne sont pas reportés.

** Compensation fixée par l'Etat suite à la collecte de la taxe GEMAPI

Pour information :

COÛT CCPLC HORS GEMAPI

Affectation spéciale	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
CLE du SAGE Bassin du Lay	/	540.96 €	540.96 €	540.96 €	540.96 €	540.96 €
CLE du SAGE VSA						8 448 €
EPTB Sèvre Nantaise						1 842 €
TOTAL						10 830.96

En conséquence, il est proposé d'établir à 240 237 € le produit de la taxe GEMAPI, pour 2025.



Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2025 à 240 237 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE rappelle qu'avec le changement climatique, la problématique des risques inondation, ces sujets gemapiens prennent une part très importante dans le quotidien de nos actions publiques : aménagement, environnement et urbanisme.

On identifie un produit prévisionnel /attendu.

Concernant le GDON, l'écriture de principe est de 49 000 € chaque année, mais le versement se fait sous réserve du besoin d'équilibre (en fonction des dépenses réalisées de l'association).

Plus d'adhésion à Polleniz (doublon).

Réécriture du SAGE : les communautés de communes sur leur fonds propres viennent abonder aux syndicats (pas prévu dans la taxe Gemapi).

V.1.1.8 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET GENERAL

Délibération C062/2025

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2025 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 491 430,17	

BP 2025 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Charges de personnel et frais assimilés	2 394 105,00	
Atténuation de produits	3 025 502,00	
Autres charges de gestion courante	2 374 678,95	
Charges financières	7 500,00	
Charges spécifiques	106 200,00	
Virement à la section d'investissement	4 060 960,56	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	546 656,07	207 500,00
Atténuation de charges		68 737,50
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 102 323,00
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 379 966,00
Fiscalité locale		2 140 237,00
Dotations, subventions et participations		1 750 218,10
Autres produits de gestion courante		2 470 391,46
Produits spécifiques		5 000,00
Résultat reporté		2 882 659,69
Total fonctionnement	14 007 032,75	14 007 032,75
Investissement		
Immobilisations incorporelles	69 189,37	
Subventions d'équipement versées	1 011 921,23	
Immobilisations corporelles	1 903 184,50	
Immobilisations en cours	0,00	
Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	
Autres immobilisations financières	2 176 930,28	90 930,75
Opérations d'ordre de transfert entre sections	207 500,00	546 656,07
Subventions d'investissement reçues	0,00	109 344,90
Excédent de fonctionnement capitalisés		635 863,52
Produits des cessions d'immobilisations		85 000,00
Virement de la section de fonctionnement		4 060 960,56
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	100 030,42	0,00
Total investissement	5 528 755,80	5 528 755,80
Total Budget général	19 535 788,55	19 535 788,55

[TABLEAUX FLECHES GENERAL 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Jean-Marie GIRAUD interroge sur les + 20 000 € de dépenses des ADS. Ce sont les communes qui paient.

Sophie RIPAUD explique qu'il y a aussi en recettes. En effet, il est interdit compenser les dépenses et les recettes. On doit inscrire ce que l'on paie à Fontenay pour l'instruction et la recette de refacturation aux communes. Pour la CC, c'est une opération blanche.

Avec le PLUi toutes les communes passent maintenant par le service ADS.

V.1.1.9 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »
Délibération C063/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget annexe « location de bâtiments », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2025 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	238 900,00	
Charges de personnel et frais assimilés	382 096,00	
Autres charges de gestion courante	300,00	
Charges financières	16 000,00	
Charges spécifiques	5 500,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 033,70	79 100,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		690,00
Autres produits de gestion courante		1 462 475,85
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		563,85
Total fonctionnement	1 542 829,70	1 542 829,70
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	109 100,00	8 100,00
Immobilisations incorporelles	378 614,10	
Immobilisations corporelles	934 949,82	
Immobilisations en cours	1 053 638,00	
Dépenses d'imprévues	0,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		543 861,54
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Produits des cessions d'immobilisations		0,00

Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 100,00	900 033,70
Opérations patrimoniales	13 200,00	13 200,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 103 406,68
Total investissement	2 568 601,92	2 568 601,92
Total Budget Location	4 111 431,62	4 111 431,62

[TABLEAUX FLECHES LOCATION 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.10 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération C064/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget annexe « assainissement non collectif », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2025 - BUDGET ASSINISSEMENT NON COLLECTIF	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	75 350,00	
Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00	
Atténuations de produits	0,00	
Autres charges de gestion courante	1 500,00	
Charges financières	0,00	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux amortissements et aux provisions	158,00	
Dépenses imprévues	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Atténuations de charges		0,00
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		159 712,45
Produits financiers		0,00
Produits exceptionnels		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	300,00	0,00

		BP 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
		Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté		57 104,45	
Total fonctionnement		159 712,45	159 712,45
Investissement			
Immobilisations incorporelles		0,00	
Immobilisations corporelles		5 426,56	
Immobilisations reçues en affectation		0,00	
Immobilisation en cours		0,00	
Subventions d'investissement			0,00
Emprunts et dettes assimilées			0,00
Immobilisations incorporelles			0,00
Immobilisations corporelles			0,00
Immobilisations reçues en affectation			0,00
Immobilisation en cours			0,00
Virement de la section d'exploitation			0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	300,00
Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			5 126,56
Total investissement		5 426,56	5 426,56
Total Budget Assainissement		165 139,01	165 139,01

[TABLEAUX_FLECHES_ANC_2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.11 APPROBATION DES BUDGETS 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES » **Délibération C065/2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 21 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2025 – budget annexe « zones économiques », tel que figurant en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2025 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	436 315,62	
Autres charges de gestion courante	2 404 041,46	
Charges financières	15 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 952 662,49	3 948 593,83
Opérations d'ordre intérieur à la section	15 000,00	15 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		194 300,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		0,00
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 665 125,74
Total fonctionnement	6 823 019,57	6 823 019,57
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	37 000,00	1 944 930,28
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 948 593,83	3 952 662,49
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 911 998,94	
Total investissement	5 897 592,77	5 897 592,77
Total Budget Zones économiques	12 720 612,34	12 720 612,34

[TABLEAUX FLECHES ZAE 2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.1.12 APPROBATION DU TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET « ZONES ECONOMIQUES » AU BUDGET « GENERAL » POUR LES « ZAE DES PLANTES » ET « ZAE LA VIOLLIERE »

Délibération C066/2025

Les « zone des Plantes » et « zone de la Viollière » ont été transférées du budget « zones économiques » au « budget général » en 2023 et 2024, mais leurs résultats sont restés au budget « zones économiques ». Afin de clôturer comptablement les opérations, il convient de transférer les résultats au budget général.

Résultat	Zone des Plantes	Zone de la Viollière	TOTAL
Fonctionnement	+ 29 162.43 €	+ 186 893.26 €	+216 055.69 €
Investissement	- 29 161.97 €	- 88 382.84 €	-117 544.81 €



Vu la délibération du Conseil communautaire n° C030/2021, en date du 08 avril 2021, approuvant la dissolution du budget activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C237/2023, en date du 7 décembre 2023, approuvant le transfert du budget « zones économiques » au budget « général » des parcelles ZS 403 et ZS 392 à Antigny ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C234/2024, en date du 17 octobre 2024, approuvant le transfert du budget « zones économiques » au budget « général » des parcelles B2439-2435-2437 à Breuil Barret commune déléguée de Terval ;

Considérant que les « zone des Plantes » et « zone la Viollière » ont été transférées au « budget général » mais que leurs résultats sont restés au « budget zones économiques » pour un montant total en fonctionnement de 216 055.69 € et en investissement de - 117 544.81 €.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le transfert des résultats de la « zone des Plantes » et de la « zone de la Viollière » actuellement au « budget zones économiques » vers le « budget général », et aux conditions suivantes :

	Zone des Plantes	Zone de la Viollière	TOTAL
Fonctionnement	+ 29 162.43 €	+ 186 893.26 €	+216 055.69 €
Investissement	- 29 161.97 €	- 88 382.84 €	-117 544.81 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.2 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

V.1.2.1 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LE SYDEV POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES »

Délibération C067/2025

Depuis 2012, la Communauté de Commune du Pays de La Chataigneraie adhère au groupement d'achat GAZ coordonné par le SYDEV et depuis 2014 pour l'électricité.

Le coordonnateur a pour rôle de gérer l'ensemble des opérations de négociation, passation et gestion des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents liés aux énergies.

Le coordonnateur perçoit une indemnisation pour la gestion du groupement. Cette participation financière annuelle est versée par chaque membre dès lors qu'il prend part à un marché passé par le coordonnateur intégrant un de ses points de relève de mesure d'énergie (PDL, PCE, ...). Cette participation comprend une part fixe calculée selon la quantité de points de relève de mesure d'énergie et une part variable sur le volume de consommation totale pour chaque énergie dans le cadre du groupement. Elle est plafonnée par adhérent et par an. Le coordonnateur percevra une participation minimale annuelle de 20 € HT par membre du groupement.

Cette participation est présentée dans le tableau suivant :

	ELECTRICITE		GAZ	AUTRE ENERGIE
Part fixe	Niveau de puissance	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire	Participation forfaitaire
	Puissance inférieure à 36 kVA	5 € HT / point*	20 € HT / point*	150 € HT
	Puissance supérieure à 36 kVA	10 € HT / point*		
Part variable	0,20 € HT / MWh (1 MWh = 1000 kWh)			
Prix Plafond (part fixe + part variable)	4 500 € HT			

*Point : point de relève de mesure d'énergie distribuée sur le réseau (point de livraison, point de comptage ...)

La précédente convention arrivant à échéance au 31 Décembre 2026, le SYDEV nous propose de perpétuer ses services via la nouvelle convention avant le 30 Avril 2025. Cette dernière entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.



Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et en gaz naturel
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- de verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

[CONVENTION GROUPEMENT SYDEV 2014.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS

Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s)						
	Emploi	Quotité (sur la période le cas échéant)	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
Création d'emplois	Agent d'accueil et d'entretien piscine – poste 2 (H/F)	67 %	23H22 par semaine lissées sur la période	NP	Administrative	Adjoint administratif	Besoin saisonnier du 02/06/2025 au 31/08/2025 pour la piscine
	Agent d'accueil et d'entretien piscine – poste 3 (H/F)	97 %	34H03 par semaine lissées sur la période				Besoin saisonnier du 01/09/2025 au 12/10/2025 pour la piscine (complément du poste n1°créé du 24/03 au 31/08/2025)
	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano	25 %	5H00 par semaine	P	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Création d'un emploi pour remplacer un agent démissionnaire incluant une baisse de la quotité de temps de travail
Suppression d'emplois	Responsable des ressources humaines (H/F)	100 %	37H30 avec ARTT	P	Administrative	Rédacteur	Avancement sur grade supérieur au 01/03/2025 suite à réussite examen professionnel
	Secrétaire accueil (H/F)	100 %	37H30 avec ARTT	P	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement sur grade supérieur au 01/03/2025 par ancienneté

V.1.3.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN
PISCINE – POSTE 2 (H/F)
Délibération C068/2025

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie a ouvert ses portes le 31 mars et jusqu'au samedi 11 octobre 2025.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'agents saisonniers d'accueil et d'entretien. Les missions consistent à la tenue de l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures et à l'entretien général des locaux.

Ces missions seront réparties sur 3 postes d'agents d'accueil et d'entretien piscine à temps non complets sur 3 périodes, dont la répartition est détaillée ci-dessous :

- Poste n°1 : du 24/03 au 31/08 : 23 H 37 par semaine lissées sur la période ;
- Poste n°2 : du 02/06 au 31/08 : 23 H 22 par semaine lissées sur la période ;
- Poste n°3 : du 01/09 au 12/10 : 34 H 03 par semaine lissées sur la période.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 02 juin au 31 août 2025 au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie et en complément du poste n°1 déjà créé ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,67	23H22	Non permanent Accroissement saisonnier du 02/06 au 31/08/2025

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;

- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE – POSTE 3 (H/F)

Délibération C069/2025

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie a ouvert ses portes le 31 mars et jusqu'au samedi 11 octobre 2025.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'agents saisonniers d'accueil et d'entretien. Les missions consistent à la tenue de l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures et à l'entretien général des locaux.

Ces missions seront réparties sur 3 postes d'agents d'accueil et d'entretien piscine à temps non complets sur 3 périodes, dont la répartition est détaillée ci-dessous :

- Poste n°1 : du 24/03 au 31/08 : 23 H 37 par semaine lissées sur la période ;
- Poste n°2 : du 02/06 au 31/08 : 23 H 22 par semaine lissées sur la période ;
- Poste n°3 : du 01/09 au 12/10 : 34 H 03 par semaine lissées sur la période.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement temporaire d'un agent d'accueil et d'entretien sur la période du 01^{er} septembre au 12 octobre 2025 au titre l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie et en complément des postes n°1 et 2 déjà créés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
---------	-------	-----	--------	-----	--	---------------------------

Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,97	34H03	Non permanent Accroissement temporaire du 01/09 au 12/10/2025
----------------	-----------------------	---	--------------------------------	------	-------	---

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE PIANO (H/F)

Délibération C070/2025

Suite à la démission de l'agent occupant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano le 16 février 2025, il est proposé de recréer cet emploi sur une nouvelle quotité de 5 heures par semaine en lieu et place de 7 heures 45 minutes par semaine correspondant aux heures de cours réellement assurées par l'agent nouvellement recruté pour occuper cette mission.

Il conviendra lors du prochain Comité Social Territorial de mai 2025, de procéder à la suppression du poste initialement ouvert à 7 heures 45 minutes par semaine sur les mêmes fonctions.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant le départ d'élèves de l'école de musique inscrits sur la spécialité piano suite à la démission de l'agent initialement en poste ;

Considérant le nouveau planning prévisionnel d'heures de cours établis pour cet emploi ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité piano au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano	0,25	5H00	Permanent

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents recruté sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- o que le poste initial sera supprimé, après avis du CST, lors d'une délibération subséquente ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.4 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES (H/F)

Délibération C071/2025

L'agent occupant le poste de responsable des ressources humaines a été nommé rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2025 au titre d'un avancement de grade (poste créé au Conseil communautaire du 6 février 2025).

Il convient ainsi de supprimer l'emploi responsable des ressources humaines qui avait été initialement créé sur le grade de rédacteur et qui est désormais vacant.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de responsable des ressources humaines a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025, sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent responsable des ressources humaines a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2025 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer l'emploi permanent de responsable des ressources humaines, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	B	Rédacteur	1	37H30	Permanent	Responsable des ressources humaines	N°C145/2015 du 28/10/2015

, étant précisé :

- que cet emploi a créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.5 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ACCUEIL (H/F)

Délibération C072/2025

L'agent occupant le poste de secrétaire accueil a été nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2025 au titre d'un avancement de grade (poste créé au Conseil communautaire du 6 février 2025).

Il convient ainsi de supprimer l'emploi de secrétaire accueil qui avait été initialement créé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et qui est désormais vacant.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de secrétaire accueil a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent affecté sur le poste de secrétaire accueil a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2025 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 février 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- supprimer l'emploi permanent de secrétaire accueil, à temps complet, figurant au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cat.	Grade	TEMPS DE TRAVAIL		Type emploi	Poste	Délibération créant le poste
			ETP	Quotité			
Admin.	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	37H30	Permanent	Secrétaire accueil	N° C210/2019 tableau des effectifs

, étant précisé :

- que cet emploi a créé et pourvu sur un autre grade justifiant la suppression du poste mentionné ;
 - que cette suppression sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

V.1.3.6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C073/2025

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n° C042/2025 du Conseil communautaire en date du 06 mars 2025 approuvant la mise-à-jour du tableau des effectifs à compter du 06 mars 2025 ;

Vu la délibération n°... en date du 03 avril 2025 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine saisonnier n° 2 (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 03 avril 2025 créant l'emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien piscine saisonnier n° 3 (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 03 avril 2025 créant l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialité piano (H/F) ;

Vu la délibération n°... en date du 03 avril 2025 supprimant l'emploi permanent de responsable des ressources humaines (H/F) sur le grade de rédacteur ;

Vu la délibération n°... en date du 03 avril 2025 supprimant l'emploi permanent de secrétaire accueil (H/F) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant les fins de périodes d'emplois des postes d'animateurs saisonniers ;

Considérant les avancements de grade effectifs au 1^{er} mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 03 avril 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

[202504_TABLEAU_DES_EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.1.3.7 ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C015/2025 ET AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE

Délibération C074/2025

La délibération n°C015/2025 du Conseil communautaire en date du 6 février 2025 a approuvé la mise en place du dispositif service civique au sein de l'établissement à compter du 1^{er} mars 2025 dans les domaines solidarité et santé, pour une durée maximale de 9 mois et pour un temps de travail défini à 35 heures hebdomadaires.

Une erreur a été constatée sur le montant de la prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement et/ou au transport des volontaires.

Il convient de modifier le montant mentionné dans la délibération de 107,58 € à 114,85 €.

De plus, la Préfecture nous a indiqué que la durée maximale du service civique était de 8 mois et non de 9 mois comme mentionné dans la délibération.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n°C015/2025 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 autorisant la collectivité à recourir au service civique à compter du 1^{er} mars 2025 dans les domaines solidarité et santé ;

Considérant l'erreur de montant sur la prestation nécessaire à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement et/ou au transport des volontaires ;

Considérant que les services civiques sont accordés pour une durée maximale de 8 mois ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé pour la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) lancé par pour la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » visant à renforcer la connaissance et l'utilisation par tous les usagers du carnet de santé numérique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C015/2025 du Conseil communautaire en date du 06 février 2025 relative à l'autorisation de recourir au service civique ;
- de mettre en place, à compter de la même date, le dispositif du service civique au sein de l'établissement dans les domaines solidarité et santé, pour une durée maximale de 8 mois (tenant compte de la date de recrutement) et pour un temps de travail défini à maximum 35 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner délégation au Président pour toutes décisions relatives au versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire ;

, étant précisé que :

- Un tuteur doit être désigné et formé au sein de la structure d'accueil pour préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du volontaire recruté sont inscrits au budget primitif de 2025 ;
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- Le volontaire peut percevoir une bourse complémentaire à hauteur de 114,95 € nets s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité (RSA) ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et/ou leur transport, en nature et/ou en espèces dont le montant minimal mensuel est fixé à 114,85 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

V.2.1 ECONOMIE

V.2.1.1 FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS MOBILIERS OU MATÉRIELS DANS LE CADRE DE LA CRÉATION OU DU MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL » 2023-2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL

Délibération C075/2025

La Commune de Terval a déposé une demande en date du 7 février 2025 pour son bar-commerce situé à La Chapelle-aux-Lys. Cette demande porte sur l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité du futur bar-commerce pour un coût total de 22 216,79 € HT. Il s'agit de matériels techniques fixes qui seront installés au niveau de la cuisine : plans de travail, table, étagère, armoire murale, hotte, piano, four, lave verres etc.).



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C021/2024, en date du 13 mai 2024, portant abrogation de la délibération n°C248/2023 en date du 7 décembre 2023, instituant le fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » à compter du 1er janvier 2023 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Terval n°2025_01_D04 en date du 28 janvier 2025 portant demande de subvention au titre du Fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » ;

Considérant que la Commune de Terval a envoyé le 7 février 2025 une demande de fonds de concours « équipements mobiliers ou matériels dans le cadre de la création ou du maintien du commerce en milieu rural » portant sur l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité du bar-commerce ;

Vu l'instruction du dossier et le budget prévisionnel présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Acquisition de matériels (plan de travail, hotte, lave main, machine à glaçon etc.).	22 216,79 €	Subventions	/
		Fonds de concours (50% du reste à charge)	10 000 €
		Autofinancement	12 216,79 €
TOTAL DEPENSES	22 216, 79 €	TOTAL RECETTES	22 216, 79 €

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 1 Abstention (Philippe BOISSON) :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 12 216,79 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 10 000 €, à la Commune de Terval, pour l'acquisition de matériels nécessaires à l'activité du bar-commerce situé à La Chapelle-aux-Lys d'un montant global de 22 216,79 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la Commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond) ;

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Le matériel est fixe et reste même s'il y a un changement de gérant.

V.2.2 AGRICULTURE

V.2.2.1 APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2024 ET 2025 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 85, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS AUPRÈS DES AGRICULTEURS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Délibération C076/2025

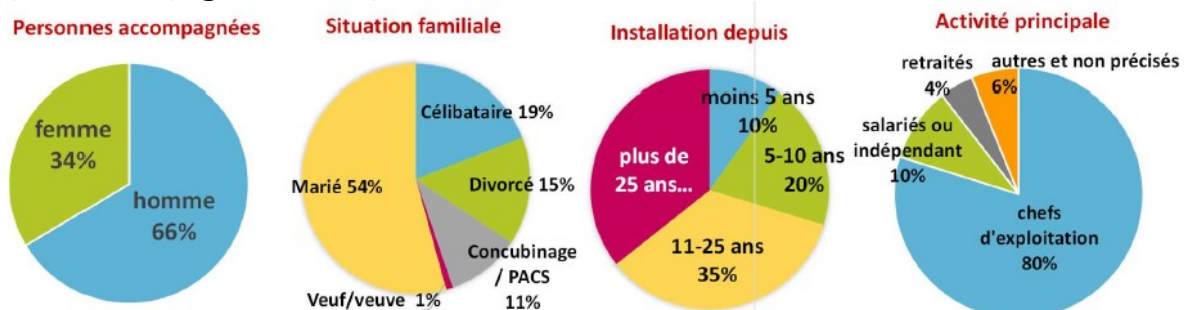
L'association Solidarité Paysans 85 accompagne sur le plan individuel et collectif les agriculteurs dont l'outil de travail et l'emploi sont menacés par des difficultés économiques et sociales.

La Communauté de communes aide cette association depuis plusieurs années considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

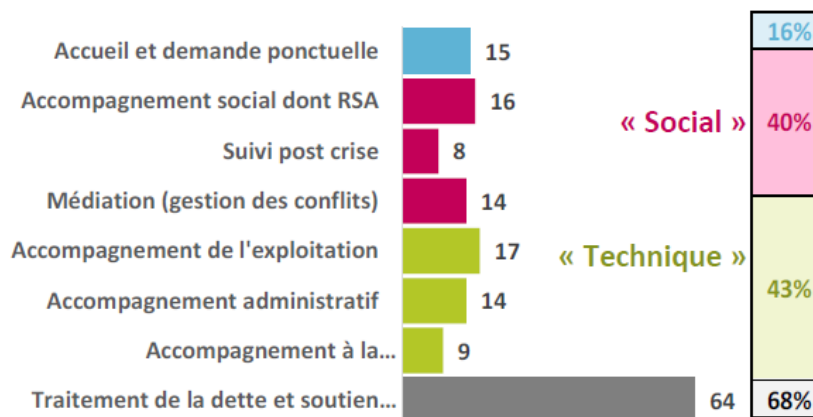
- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité.

Types d'accompagnement des personnes sur la Vendée :



Type d'interventions :



		2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'accompagnement	Vendée	99	93	90	80	91
	Pays de La Châtaigneraie	9	5	4	1	5
Nouvelles demandes	Vendée					49
	Pays de La Châtaigneraie					4
Subvention attribuée		500 €	1 000 €	750 €	1000 €	750 €*
Subvention ramenée au nombre d'accompagnement du PLC		55.55 €	200 €	187.50 €	1000 €	150 €

* : subvention proposée pour 2024

49 nouvelles demandes d'accompagnement en 2024 pour la Vendée contre 36 appels en 2023.

49 nouvelles demandes d'accompagnement en 2024, dont 4 pour la CCPLC dont 3 ont une activité bovine.

La communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n'a pas attribué d'aides en 2024. L'association sollicite à nouveau pour 2024 et 2025 le soutien de la CCPLC pour la réalisation de ses missions.

Le bilan du budget consolidé en 2024 de Solidarité Paysans était de 127 150 € (+5 950 €/2023).

Le bilan du budget prévisionnel de Solidarité Paysans en 2024 était +5 724,82 € (charges : 137 163.96 €, produits : 142 889 €), contre 981 euros en 2023 (charges : 155 588 €, produit : 156 569 €)

Compte de résultat 2024 (avec bénévolat) :

Charges COMPTES - 6				Produits COMPTES - 7			
N°	libelle	2024	2023	N°	libelle	2024	2023
	60 achats				70 ventes, prestations		
6037	variation stocks marchandise, livres		4	7040	intervention formation		
6063	fourniture entretien et petit équip	69,99	86	7061	prestat Conseil Départ - bilan diag	21 000	4 650
6064	diverses fournitures de bureaux	840,25	1 110	706102	PS indemnités forfaitaires		2 000
	61 services extérieurs			706103	repas payés par participants AG et animations		820
613	locations ponctuelle salles	158,45	198	7070	vente marchandises, livres		10
6132	Bureaux, locations, charges locatives	3 945,46	3 710		70801 Activités annexes		
6152	entretien nettoyage bureaux			7082	dons bénévoles	5 454,95	6 165
6156	Maintenance Ceralis	424,80	359	7085	divers marche	3 236,50	3 152
6160	assurance	874,37	554		74 subventions d'exploitation		
6181	documentation	35	20	74	MDVA - état	1 000,00	1 000
	62 autres services extérieurs			74501	Subventions mairies	12 660,00	13 640
6210	MAD salariées			74502	subv orga Professionnels	30 210,94	36 252
6226	Honoraires	2 421,86	8 095		Crédit Agricole		
62283	frais de formation	1 560,13	1 082		Briogel		
623	publicité	2 083,37	56		CAVAC		
6234	cadeaux livres	128,2			Crédit Mutuel		
6247	Rembt déplacement salariées	3 886,72	2 594		MSA		
6251	déplacement bénévoles abandon de frais	3 598,80	9 941		Fondation Entreprises INVOICE 2 (SODEBO)		
6253	frais Km bénévoles remboursés	134,30			Solidarité Paysans Région		
6257	frais réception, marche	1 067,28	1 272		Cerfrance		
626	affranchissement poste et telephone	1 255,80	1 083		don asso cadres orga agri		
6264				74	Nuit du Bien Commun		2 700
6278	prestations bancaires	132,22	134	74504	subv Conseil Départemental (22000+NDBC)	25 679,47	26 000
6281	cotisations professionnelles PDL / nation	2 356,15	1 802		75 Autres produits gestion		
63 impôts, taxes et versements assimilés		358,4	333	75412	déplacement bénévoles abandon de frais	2 253,30	9 941
	64 charges de personnel			7560	Cotisations	10 080,00	9 734
6411	salaires	60 530,60	55 160	7580	produits divers de gestion courant		
6412	congés payés	-333,73	2 290				
6414	indemnités et avantages divers		3 660	7910	remboursement des frais de formation	1 734,25	
64502	charges sociales patronales	23 688,03	22 606		Transferts charges prevoyance		79
				768	produits financiers , intérêts bancaires	1 067,90	860
6580	charges de gestion courante		1		77 produits exceptionnels		
68 dot. amort. provisions, engagem.				7718	produits exceptionnels sur op de gestion	1 059,46	945
68112	dot amortissements	495,51	810	7750	produits cessions actifs (vente ordinateur)		
67 Charges exceptionnelles			5		autres produits	0,01	
TOTAL CHARGES		109 711,96	116 966	TOTAL PRODUITS		115 436,78	117 947
	86 Emplois des contributions volontaires en Nature				87 Contributions volontaires en Nature		
	Prestations en nature(forfait km)	1 155	5 000		Dons en nature bénévolat	17 497	33 622
	Bénévolat	17 497	22 622		Prestations en nature(forfait km)	1 155	5 000
	Bénévolat (forfait)	8 800	11 000		Bénévolat	8 800	
	Total bénévolat	27 452	38 622		Total bénévolat	27 452	38 622
	Total des charges avec Bénévolat	137 163,96	155 588		Total des produits avec bénévolat	142 889	156 569
	RESULTAT	5 724,82	981				

Total ressources	113 309,42 €
Résultat net comptable	5 724,82 €
Total du bilan	75 481,35 €

Budget prévisionnel 2025 :

CHARGES D'EXPLOITATION	2025	PRODUITS D'EXPLOITATION	2025
60 achats		70 ventes, prestations	
601 achat papier		70800 prestations suivis RSA	9 000
605 achat matériel & équipement	100	70810 prestations mandataires	1 000
6061 cdf-gdf		70810 prestations agriculteurs	1000
6064 fournitures de bureau	1 200	708103 Animations, repas AG	1000
6071 Achat de marchandises		70813 Animation formations	250
6037 Variation de stock marchandises		707 Vente de marchandises	75
61 services extérieurs			
613 locations	1 900	70801 Activités annexes	
613 location de salles et matériels		70801 Activités annexes	
614 Charges locatives	2 150	7082 Dons bénévoles argent	6 200
6153 entretien et réparations	1 260	Dons associations	
6156 maintenance	430	7083 Divers	
616 assurances	875	7084 Manifestations	
618 documentation	50	7085 Recette marche	2 000
62 autres services extérieurs		74 subventions d'exploitation	
621 personel extérieur		7450 Subv d'exploitation (FDVA)	
6226 honoraires	1400	74501 Subv. Mairies et com.com	13 500
6228 frais de formation	2000	74502 Subv. Organism. Profess.	
623 pub. publication, relat. pub.	100	CER - AGC	2000
6247 frais de Transport salariées	3 500	CAVAC	2 000
6251 frais bénévoles dons km	8000	Crédit Agricole	5 000
6253 frais bénévoles remboursés	200	Chambre d'Agriculture	3 000
6257 Frais de réception	1300	MSA	9 000
626 postes et Télécommunicat°	1200	Crédit Mutuel	2 500
627 services bancaires & assi.	140	BRIOGEL	3 000
628 cotisations	1800	Sodebo	3 000
		SP PDL	2 000
63 impôts et taxes		74503 Subv. Formations	1 000
6311 taxe sur les salaires			
6313 taxe sur la formation	340	74504 Subv. Conseil Départemental	25 000
64 charges de personnel		75 Autres produits gestion	
641 rémunération personnel	59 380	75412 abandons de frais bénévoles	8000
645 charges MSA et prévoyance	23 900	7560 Cotisations	9 000
65 autres charges gestion courante		7580 prod divers de gestion courante	
SACEM		76 autres intérêts et produits assimilés	500
Perte sur créances		7710 Produits exceptionnels	
68 dot. amort. provisions, engagem.		78 reprises amortiss. & provisions	
681 dotation, amort & provisions	800	788 reprises amort. et provisions	
68174 Provisions sur créances		789 reprise fonds dédiés	
		Produit à trouver	3 000
TOTAL CHARGES	112 025	TOTAL PRODUITS	112 025
86 Emplois des contributions volontaires en Nature		87 Contributions volontaires en Nature	
Secours en nature		Dons en nature	30000
		Prestations en nature (frais km)	
Prestations en nature (forfait km)	2500	Prestations en nature (forfait km)	2500
Bénévolat	30000	Bénévolat	
Total bénévoles	32500	Total bénévoles	32500
TOTAL CHARGES	144 525	TOTAL PRODUITS	144 525
Bénéfice		Perte	
TOTAL	144 525	TOTAL	144 525



Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 – groupe 2.8 « Santé – Soutien aux actions de santé publique [...] » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 27 mars 2025 ;

Considérant que l'association, dont l'objet est la défense et l'accompagnement des agriculteurs, met en œuvre des actions :

- permanentes,
- à destination des agriculteurs du territoire,
- organisées de manière collective et à but non lucratif,
- et cofinancées par d'autres personnes publiques

pour notamment les soutenir face aux difficultés qu'ils éprouvent dans leur secteur d'activité ;

Considérant que l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour les années 2024 et 2025 ;

Considérant que la subvention 2024 n'a pas été versée et qu'il convient de régulariser pour les deux années ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix POUR, 1 ABSTENTION (Louis Marie BRIFFAUD) :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle au profit l'association Solidarité Paysans 85 dont le siège social est situé, Maison de l'Agriculture 21 boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX ;
 - o de 750 € pour l'année 2024, sur un budget prévisionnel total 2024 de 127 150 €,
 - o de 750 € pour l'année 2025 sur un budget prévisionnel total 2025 de 144 525 €,
- d'autoriser le Président à prendre tous actes relatifs à l'attribution et au versement de cette subvention, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2025 – chapitre 65, article 65748.

Annexes : *Compte résultat 2024 et prévisionnel 2025*

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

V.3.1 ENVIRONNEMENT

V.3.1.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2025 A INTERVENIR AVEC LE CPIE SEVRE ET BOCAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE **Délibération C077/2025**

1/ Propositions d'actions du CPIE pour la Convention annuelle 2025 :

Le CPIE propose, en lien avec les fiches action du PCAET et les programmes en cours, 5 actions et propositions d'intervention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention cadre tri-annuelle (2023-2025) :

- 1/ *Poursuite du programme de plantation des haies bocagères*, suivant l'action du PCAET 1.4.6 « Verdir le territoire », suivant les conditions du PCAT plantation Haies bocagères.

Reconduction du PCAT Haies bocagères suivant la modification du règlement 2025.

- 2/ *Formation à la taille et au suivi des haies et des plantations d'arbres fruitiers* (l'action du PCAET 1.4.6 « Verdir le territoire »).

Cette action comprend 1/2 journée de formation pour la taille et le suivi des haies champêtres pour les particuliers et les agriculteurs, et 2 demies journées de formation pour la taille et le suivi des plantations d'arbres fruitiers anciens pour les agents techniques communaux.

- 3/ *Accompagnement des animateurs de Laguëpie/au projet de renaturation de la cour Bulle de nature* (fiche PCAET 1.1.1 Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain, fiche 1.2.3. Améliorer la qualité de l'eau).

Formation des animateurs de Laguëpie aux différents enjeux et outils pédagogiques de la cour renaturée (faune, flore, dérèglement climatique, ressource en eau, potager, etc.) pendant 2 demies journées. Partage de l'expérience du projet de renaturation de Laguëpie avec les élus, agents communaux, les écoles et centres de loisirs du territoire de la CCPLC pendant ½ journée.

- 4/ *Accompagnement pour le développement d'une vision commune (élus et agents) sur l'entretien des espaces verts communaux et intercommunaux au regard des enjeux environnementaux et climatiques* (action 1.4.7. du PCAET : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et des jardins).

Animation pendant 2 demies journées autour de la gestion différenciée des espaces, partage des solutions d'entretien mises dans les communes et à l'échelle intercommunale pour la transition environnementale pour la gestion des espaces publics.

- 5/ *Marche pour l'eau* (fiche action PCAET 1.2.3. : Améliorer la qualité de l'eau).

Organisation de 3 marches pour l'eau le long du Lay en lien avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les 30 mars (départ de Saint Pierre du Chemin), 27 avril (la Meilleraye-Tillay) et le 25 mai (Tallud-Ste Gemme).
But : découvrir les enjeux de la ressource en eau.

2/ Coûts 2025 :

Synthèse des fiches-actions	Coût total	Sollicitation budgétaire de la collectivité
Fiche-action n°1 : Accompagnement de la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres	9 370 €	5 250 €
Fiche-action n°2 : Formation à la taille et suivi des arbres champêtres et fruitiers	1 650 €	1 650 €
Fiche-action n°3 : Cour d'école « bulle de Nature » - année 4, accompagnement des animateurs et journée technique pour présentation du projet aux structures scolaires et périscolaires.	1 840 €	1 840 €
Fiche-action n° 4 : Développement d'une vision commune (élus / agents) sur l'entretien des espaces verts communaux et communautaires au regard des enjeux environnementaux et climatiques.	1 100 €	800 €
Fiche-action n°5 : Marche pour l'Eau	1 300 €	0 €
	15 260 €	9 540 €

3/ Marche pour l'eau / Saint Pierre du Chemin :

Démarche : Marche pour l'eau 2025 :

- **Contexte** : Programme pédagogique de sensibilisation des publics aux enjeux de la ressource en eau
- **Organisateur** : CPIE Sèvre et bocage
- **Partenaire financier** : Agence de l'eau Loire-Bretagne et département de la Vendée
- **Principe des Marches pour l'eau** : Organisation de 3 randonnées pédagogiques, en 3 étapes différentes, pour découvrir les enjeux locaux autour de la ressource en eau.
- **Public cible** : Tout public et maximum 25 participants par marche.
- **Cours d'eau cible** : Le Lay
- **Durée** = 1/2 journée
- **Distance** : maximum 6 km
- **Animateur de la randonnée** : CPIE Sèvre et bocage

Proposition de plan communication de la CCPLC :

Pour la Fiche-action n° 5 « Marche pour l'eau », dont la première marche est le 30 mars 2025 à partir de Saint Pierre du Chemin, proposition d'un plan de communication de la CCPLC :

- Envoi de l'affiche aux Mairies et l'Office de Tourisme (ci après),
- Actu sur le site internet,
- Newsletter externe de mars,
- Réseaux sociaux (Facebook – Instagram – LinkedIn),
- Panneau lumineux.



Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoyant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 – groupe 2.1 « Environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C174/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant le projet de Contrat Local de Santé II (CLS) et la Convention Territoriale Globale (CTG), pour un Plan d'actions Unique Santé Social (PLUSS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mentionnant notamment comme objectif de :

- l'axe 1 « Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » incluant les orientations :
 - n°1 « Aménager le territoire dans un souci de préservation d'atténuation et d'adaptation au changement climatique » ;
 - n°2 « Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique » ;
 - n°4 « Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique » ;
- l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale », incluant une orientation n° 4 « Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C055/2023 du 16 mars 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir avec l'association « La Maison de la Vie Rurale »

labellisée CPIE Sèvre et Bocage ainsi que la convention d'application pour la période allant de mars 2023 à février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°062/2024 du 28 mars 2024 approuvant la convention d'application pour la période de mars 2024 à février 2025 ;

Considérant l'avis favorable du pôle « Aménagement et Environnement », en date du 12 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les objectifs pour 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'application pour la période allant de mars 2025 à février 2026 avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, prévoyant :
 - o un accompagnement dans le programme de plantation d'arbres et de haies champêtres dans les conditions suivantes :
 - Coût total de 9 370 € et moyennant une subvention de la Communauté de communes au profit du CPIE de 5 250 € complémentaire au financement apporté par le fonds pour l'arbre ;
 - Préparation des projets par le CPIE (20 au maximum, avec un minimum de 100ml/projet) ;
 - Fourniture de plants par le CPIE ;
 - Suivi de la réalisation par le CPIE ;
 - o La mise en place d'une formation à la taille et le suivi des arbres champêtres et des fruitiers, comprenant 3 temps de formation pour un budget de 1 650 €.
 - o L'accompagnement des animateurs de Laguëpie, et d'autres centres et écoles de la Communauté de communes pour « l'outil » pédagogique « Bulle de nature » de Terval (au titre de l'accueil de loisirs relevant de la compétence communautaire), pour un budget de 1 840 €.
 - o Le développement d'une vision commune (élus et agents) sur l'entretien des espaces verts au regard des enjeux environnementaux et climatiques, pour un coût total de 1100 € et moyennant une subvention de la Communauté de communes au profit du CPIE de 800 € complémentaire au financement apporté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
 - o La mise en place de trois Marches pour l'eau organisées sur le bassin du Lay, pour un budget total de 3 900 € entièrement subventionné par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Vendée.
- d'autoriser le Président ou le 4ème Vice-Président en charge de la thématique « Aménagement et environnement » à signer ladite convention, présente en annexe, ainsi que tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[CPIE_convention_annuelle_2025.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.1.2 ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA BIOPOMMERIA A SEVREMONT

Délibération C078/2025

La SAS BIOPOMMERIA exploite une unité de méthanisation à la Pommeraie sur Sèvre (Sèvremont) depuis 2021. L'enquête publique porte sur l'autorisation environnementale pour la modification de l'autorisation d'exploiter son unité de méthanisation sur les deux sujets suivants :

- La modification de fonctionnement de son site de production,
- La mise à jour de son plan d'épandage.

Un avis du Conseil communautaire est demandé sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale. Les communes du territoire concernées par le plan d'épandage de digestat : Mouilleron St Germain et Bazoges en Pareds.

Reprise des modifications :

Élément du projet	Autorisation initiale (2018)	Après modification	Explication
Valorisation digestat	62 230 T digestat brut (épandage)	Ajout séparation de phase : -70 252 T digestat liquide (épandage) -3 698 T digestat solide (épandage et compostage)	-Optimisation process -Réponse demande agricole
Hall de réception	1200 m ²	1975 m ²	Mise en place séparation phase + local maintenance
Bureaux	100 m ²	184 m ²	Réorganisation espaces bureaux et vestiaires
Poche incendie	120 m ³	280 m ³	Mise à jour des besoins incendie suite à l'agrandissement du hall
Chaudière	P = 900 kW Gaz naturel	P = 900 KW Propane (ajout de 2 cuves de 3000 L)	Retard raccordement réseau gaz naturel
Traitement odeurs	-Pré-filtre biologique -Biofiltre circulaire avec cheminée 12 m	-Laveur oxydo-basique -Biofiltre	Optimisation traitement odeurs
Rejet eaux domestiques	Réseau communal	Système d'assainissement autonome	Optimisation : solution ANC conforme au PLU et validée par le SPANC
Gestion des eaux pluviales	Bassin 420 m ³	Bassin 420 m ³ + zone rétention complémentaire du site	Mise à jour suite aux modifications
Déplacement équipements	Voir plan	- Déplacement de la torchère - Déplacement du digesteur - Déplacement du poste de transformation - Déplacement du poste d'injection	Optimisation emplacement



Vu l'article R 181-38 du Code de l'environnement prévoyant que « *dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis [...] des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.* » ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale, sur le projet porté par la SAS BIOPOMMERIA sur la commune de Sèvremont (La Pommeraie sur Sèvre), et consistant notamment à la modification de fonctionnement de son site de production, et à la mise à jour de son plan d'épandage.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :

Christine LELOT demande quelle est la portée de notre vote.

**Valentin JOSSE lui répond que c'est un simple avis et montrer qu'il y a eu consultation.
Il rappelle que les plans d'épandage sont normés et règlementés dans le cadre d'un process vertueux.**

V.3.1.3 CHARTE ANC : ENGAGEMENT ANNUEL 2025 **Délibération C079/2025**

Le SPANC du Pays de La Châtaigneraie est engagé depuis 2017 dans la Charte pour un Assainissement Non Collective (ANC) de Qualité en Vendée, initiée par le Conseil Départemental de la Vendée et la Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Public et du Paysage (CNATP).

Cette charte vise à garantir aux particuliers des installations conformes et adaptées aux exigences réglementaires et techniques, en poursuivant plusieurs objectifs :

- Contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif de qualité ;
- Instaurer la confiance des particuliers vers ce type d'assainissement et contribuer à la pérennité des installations ;
- Systématiser le recours à l'étude de filière et le respect des procédures administratives ;
- Développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises ;
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs de la filière ;
- Assurer une veille technique et réglementaire pour l'ensemble des partenaires.

En 2025, la charte évolue et repose désormais sur un engagement annuel, accompagné du règlement d'une participation financière de 150 €, couvrant :

- La mise à disposition d'outils pratiques de communication,
- La participation à la rencontre annuelle des acteurs de l'ANC en Vendée



Vu la charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée signée le 29 avril 2008 ;

Vu la délibération n°C197/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 approuvant la charte ANC ;

Vu la délibération n°C227/2024 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2024 approuvant la nouvelle charte ANC ;

Considérant qu'en adhérant à la charte, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie bénéficie d'outils de communication liés à la charte : dépliants d'information, carnets d'entretien, logos, etc ... ;

Considérant qu'à compter de 2025, les adhérents devront s'acquitter d'une contribution annuelle ;

Considérant que pour 2025, le montant de cette contribution s'élève à 150 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'engagement annuel 2025 énumérant les obligations du service SPANC ainsi que la contribution annuelle d'un montant de 150 € au profit de la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du paysage (CNATP) de la Vendée dont le siège social est situé Maison de l'Artisanat 35 rue Sarah Bernhardt 85000 La Roche sur Yon tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.3.2 URBANISME

V.3.2.1 BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Délibération C080/2025

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024.

Le PLUi-H est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions. La correction d'une erreur matérielle concernant une partie de zone humide en zone constructible du lotissement communal de Loge-Fougereuse et une précision concernant les installations photovoltaïques en zone UE ont mis en évidence des évolutions nécessaires.

Ainsi, par arrêté A192/2024 du 26 novembre 2024, le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

La modification simplifiée avait pour objet :

- Le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur la Commune de Loge-Fougereuse : supprimer la zone humide en zone constructible sur le lotissement communal ;
- Le règlement écrit de la zone UE afin d'interdire les installations photovoltaïques non connexes à une activité autorisée dans la zone ;

Le dossier a été envoyé le 30 décembre 2024 pour analyse au cas par cas à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Pays de la Loire et notifié aux personnes publiques associées le 6 janvier 2025, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Selon la décision de la MRAE en date du 04/03/2025, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par délibération du Conseil communautaire n° C024/2025 en date du 6 février 2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie au public pendant un mois, prévue du 24 février au 27 mars dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds) et au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations dans les mêmes lieux, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- les observations du public pouvaient également être adressées par courrier au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis a été affiché au siège de la Communauté de communes et dans les 14 mairies des communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis était également publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (le 14 février 2024 dans Ouest France) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes à compter du 16 février 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 24 février 2025 au 27 mars 2025 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou reçue par courrier.

Les avis émis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H n'engendrent pas de modification.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A192/2024 de Monsieur le Président, en date du 26 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C024/2025 en date du 6 février 2025, approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier en date du 04/03/2025 concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu la notification du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie aux personnes publiques associées le 6 janvier 2025 ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie :

- Le public a été informé par la presse (le 14 février 2024 dans Ouest France) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes à compter du 16 février 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 24 février 2025 au 27 mars 2025 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans le registre ou reçue par courrier.

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie tel qu'il est présenté, peut-être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
- d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou document se reportant à la présente.

,étant précisé que :

- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
 - o publiée sur le site internet de la Communauté de communes

Transcription sommaire des débats :

En modification simplifiée on est restreint sur les changements possible du PLUi.

V.4 POLE QUALITE DE VIE

V.4.1 CULTURE

V.4.1.1 RESEAU ARANTELLE – ORGANISATION D'UNE VENTE DE LIVRES LORS DE L'EVENEMENT « PARTIR EN LIVRE »

Délibération C081/2025

Les collections usuelles du Réseau Arantelle, qui ne présentent pas un caractère ancien, rare ou précieux, constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la collectivité.

Afin de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents du Réseau Arantelle appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du Conseil communautaire est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité.

Les documents retirés des collections sont sortis des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers peuvent être mis en vente, aux particuliers, ce qui est une pratique régulière des bibliothèques.

Ainsi, le 5 juillet 2025, lors de l'évènement « Partir en livre » organisé par le Réseau Arantelle, un stand de vente des livres désherbés de littérature adulte sera proposé au public, au prix de 1€ le document.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4 ;

Vu la décision du Président N° D003/2025 approuvant le retrait des livres, liste figurant en annexe de la décision, du fonds intercommunal des bibliothèques du réseau Arantelle ;

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la collectivité est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abîmés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers ;

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement du Réseau Arantelle ;

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité ;

Considérant que le 5 juillet 2025, lors de l'évènement « Partir en livre » organisé par le Réseau Arantelle », un stand de vente des livres désherbés de littérature adulte sera proposé au public ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la vente à des particuliers de livres de littérature adulte dont le prix est fixé à 1 € le document, le 5 juillet 2025 lors de l'évènement « Partir en livre », liste figurant en annexe ;
- de préciser que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections du Réseau Arantelle ;
- de fixer à 10 le nombre maximum de documents achetés par particulier ;
- d'approuver la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes pour l'ensemble des événements culturels et opérations chèques-cadeaux ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à prendre et signer tous les actes y afférent.

[ANNEXES\VenteLivresArantelle.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.1.2 REFONTE DES TARIFS DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE
Délibération C082/2025

L'École Intercommunale de Musique constitue un service essentiel pour le développement et l'accessibilité de l'enseignement musical sur le territoire. Toutefois, une analyse comparative des tarifs pratiqués a mis en évidence des écarts significatifs avec d'autres écoles de musique du territoire, rendant certaines formations peu attractives et ne favorisant pas toujours les objectifs pédagogiques visés.

Afin d'harmoniser les tarifs, de renforcer l'attractivité de l'école et d'encourager la pratique collective, il est proposé une refonte des tarifs appliqués à compter de la rentrée prochaine. Cette révision permettra également d'assurer un meilleur entretien des instruments mis à disposition des élèves.



Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 §2.7 groupe développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'École Intercommunale de Musique constitue un service essentiel pour le développement et l'accessibilité de l'enseignement musical sur le territoire ;

Considérant que l'analyse des tarifs actuellement pratiqués met en évidence des écarts significatifs avec d'autres écoles de musique du territoire, rendant certaines formations moins attractives ;

Considérant que la grille tarifaire actuelle ne favorise pas toujours la pratique collective, qui est pourtant une finalité essentielle dans l'apprentissage musical ;

Considérant que la location des instruments de musique est actuellement fixée à 5 € par an, un tarif insuffisant pour assurer l'entretien du matériel mis à disposition des élèves ;

Considérant que le coût moyen de location d'un instrument chez un luthier s'élève à 25 € par mois, et qu'il apparaît nécessaire d'adapter le tarif de location tout en restant abordable pour les familles ;

Considérant que la différenciation des tarifs entre les élèves pratiquant la formation instrumentale avec ou sans pratique collective incite certaines familles à ne pas inscrire leurs enfants à cette dernière, alors qu'elle représente un élément central du parcours musical ;

Considérant que l'harmonisation des tarifs permettrait de garantir un accès équitable à la formation musicale et instrumentale tout en renforçant l'attractivité de l'école de musique ;

Considérant que les autres écoles de musique du territoire qui proposent des formations en musique traditionnelle n'appliquent pas de tarifs préférentiels, et qu'il est nécessaire d'aligner nos tarifs sur ceux de ces établissements afin de garantir une équité dans l'accès aux formations musicales ainsi que d'offrir une plus grande cohérence et transparence ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - l'augmentation du tarif de location des instruments à 15 € par an afin de garantir leur entretien ;
 - l'application d'une tarification unique pour la formation musicale et instrumentale, pour tous les instruments enseignés, fixée à 190 € par an pour les mineurs et 380 € par an pour les majeurs afin d'encourager la pratique collective ;
 - la suppression du tarif préférentiel pour l'accordéon diatonique ;
 - l'application des nouveaux tarifs dès la rentrée de septembre 2025 tel que joint en annexe.

ANNEXE :

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE 2025-2026

Pour tous les élèves :		Prix/an
Droits d'inscription pour l'année (<i>Facturés en octobre</i>)		25 €
Locations d'instrument, <i>uniquement pour la 1^{ère} année</i>		15 €

Enseignements				Prix/an
5 et 6 ans		Eveil musical		122 €
De 7 à 17 ans	Cycle 1	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	Formation musicale (1h) et instrumentale (30 min)	190 €
		À partir de la 3 ^{ème} année	Formation musicale (1h), instrumentale (30 min) et collective (1h)	
	Cycle 2	Si validation cycle 1	Formation musicale (1h), instrumentale (45 min) et collective (1h)	220 €
18 ans et plus	Formation instrumentale (30 min)			326 €
	Formation musicale (1h) et collective (1h)			138 €
	Cycle 1 : <i>deux possibilités</i>	Formation musicale (1h) et instrumentale (30 min)		380 €
		Formation instrumentale (30 min) et collective (1h)		
	Cycle 2	Formation instrumentale (30 min), musicale (1h) et collective (1h)		
	<i>Pour un élève adhérent à une formation musicale associative du territoire</i>			165 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.2 PREVENTION

V.4.2.1 ÉDUCATION ROUTIÈRE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE DE VENDEE POUR L' ANNÉE CIVILE 2025

Délibération C083/2025

L'association Prévention Routière a pour but d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la route afin d'accroître par tous les moyens la sécurité des usagers.

Elle mène de longue date un travail de sensibilisation et de prévention sur les risques routiers auprès des scolaires, entreprises et seniors. Ces actions visent à favoriser une meilleure information ou prise de conscience de leur comportement et de leur responsabilité. »

Elle accompagne le réseau de 20 intervenants auprès des 40 000 élèves de Vendée En primaire et au collège, des actions de sensibilisation avec apports théoriques et pratiques : vélos sur pistes d'éducation routière, évacuation de cars, scooters,

Dans l'année 2024 les 19 écoles du territoire ont bénéficié des ateliers de préventions routière, 773 élèves du CP au CM2. Ainsi que les élèves de 2 collèges avec les ateliers scooters.

Niveau	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Nombre d'élèves	133	153	175	149	163	773

Rappel des subventions versées :

2021	2022	2023	2024
2 400 €	2 400 €	0 €	0 €



Vu l'arrêté du Préfet n°2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 2 §2.13 Groupe –Prévention ;

Considérant la demande de subvention transmise par l'association de Prévention Routière de Vendée (CDPRV) en date du 18 décembre 2024 d'un montant de 2 500 € pour 2025 ;

Considérant les interventions du CDPRV auprès des entreprises, des seniors et plus précisément des scolaires, notamment :

- en mettant deux pistes « cyclos/scooters » à disposition des intervenants d'éducation routière pour agir auprès des élèves du primaire, des collégiens, apprentis, lycéens afin de porter ce message de sensibilisation et d'éducation routière ;
- en proposant un travail de proximité avec un accompagnement des Communautés de Communes dans la mise en place de leurs actions locales » ;

Considérant que depuis 2021 la subvention versée au bénéfice du CDPRV se base sur le calcul suivant : POPULATION DGF x 0.15 €, soit un montant prévisionnel de 2 495 € environ pour 2025, avec un versement plafonné à 2 400 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 400 € pour l'année 2025 au bénéfice de l'association de Prévention Routière de Vendée (CDPRV) sis Rue Savary de l'Epineraye 85000 LA ROCHE SUR YON, au titre de son activité 2025 (annexe 1) ;

étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2025 chapitre 65 article 6574 fonction 2551, dans la limite des crédits disponibles au budget ;

- d'autoriser le Président ou le Vice -Président en charge du pôle Qualité de vie à signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

ANNEXE 1 :

Budget

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1200	74 - Subventions d'exploitation ²	24569
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	11000	PDASR	5069
Locations	8300	FDVA	4000
Entretien et réparation	1500		
Assurance	800	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	400		
62 - Autres services extérieurs	15500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		PDASR	3000
Publicité, publication		Subvention de fonctionnement	4000
Déplacements, missions	14700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	800	Communes	2500
63 - Impôts et taxes	0	Agglomérations	1000
Impôts et taxes sur rémunération		Communautés de communes	5000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	45115	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	45115	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	20000
		756. Cotisations	
		756. Dons manuels - Mécénat	20000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds Propres (Centre National)	31246
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	75815	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	75815
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9979	87 - Contributions volontaires en nature	9979
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9979	875 - Bénévolat	9979
TOTAL DONT CVN	85794	TOTAL DONT CVN	85794

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.4.3 SPORT/ASSOCIATIONS

V.4.3.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BERNAUDEAU JUNIOR INTERNATIONALE

Délibération C084/2025

Monsieur Frédéric GAUVRIT, directeur de l'épreuve pour le comité d'organisation de l'association de la Bernaudeau Junior Internationale, a envoyé, le 22 février 2025, une demande de subvention afin de soutenir l'organisation de la 31^{ème} édition de la course cycliste internationale.

Il a sollicité une subvention de 7 500 € pour compléter un budget de 30 540 €.

Valentin JOSSE a rencontré l'association le 12 mars 2025.

Un courrier a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires le 13 mars pour recueillir leur avis sur le principe d'attribuer une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 1 500 € avant validation par le conseil communautaire du 3 avril 2025. Cette contribution réduite tient compte du désengagement régional de cette année.



Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C et E**.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 25 février 2025, et après consultation des élus communautaires par courrier en date du 12 mars 2025, pour le versement de 1 500 € à l'association la Bernaudeau Junior Internationale, pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la course cycliste internationale ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement de 1 500 €, à l'association la Bernaudeau Junior Internationale dont le siège social est situé 140 rue Olof Palm 85000 La Roche sur Yon, pour l'organisation de la 31^{ème} édition de la course cycliste internationale ;

; étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Budget prévisionnel :

PREVISIONNEL 2025

NOM DE L'EPREUVE : LA BERNAUDEAU JUNIOR 2025



DEPENSES	MONTANT EN EUROS TTC	RECETTES	MONTANT EN EUROS TTC
FRAIS FEDERAUX		DROITS INSCRIPTION EQUIPES	
Arbitrage, commissaires	1 150,00 €	Droits d'inscription Equipes	1 430,00 €
Droits d'inscription	3 740,00 €		
Droits d'inscription	280,00 €		
SOUS-TOTAL FRAIS FEDERAUX ET UCI	5 170,00 €	SOUS-TOTAL DROITS INSCRIPTION	1 430,00 €
SECURITE - ASSURANCES		INSTITUTIONNELS - COLLECTIVITES	
Sécurité Moto	1 620,00 €	Région des Pays de La Loire	0,00 €
Médical	740,00 €	Département de la Vendée	2 450,00 €
Assurances complémentaires véhicules	800,00 €	Car Podium de la Vendée	1 600,00 €
		Ville départ : La Roche sur Yon	2 500,00 €
		Collectivité Arrivée (Pays de La Chataigneraie)	7 500,00 €
SOUS-TOTAL SECURITE - ASSURANCES	3 160,00 €	SOUS-TOTAL INSTITUTIONNELS - COLLECTIVITES	14 050,00 €
TRANSPORT/HEBERGEMENT/REPAS			
Transport et Hébergement équipes étrangères	2 700,00 €		
Officiels/Jury	500,00 €		
Restauration + petits déjeuners Bénévoles	1 600,00 €		
SOUS-TOTAL TRANSPORT/HEBERGEMENT/REPAS	4 800,00 €		
FRAIS EPREUVE		PARTENAIRES	
Radio Tour	200,00 €	Naming Epreuve	7 500,00 €
Radios et support	765,00 €	Classement Grimpeur	2 000,00 €
Chrono et classement	500,00 €	Classement Sprint	2 000,00 €
Car Podium	1 600,00 €	Autres partenariats	2 000,00 €
Location de matériel (Nacelle - compresseurs)	530,00 €	Diffusion TV VENDEE	1 560,00 €
Dossards	140,00 €		
Plaques de cadre	135,00 €		
Adhésifs / Badges	680,00 €		
Signalétique	750,00 €		
Carburant	800,00 €		
SOUS-TOTAL FRAIS EPREUVE	6 100,00 €	SOUS-TOTAL PARTENAIRES	15 060,00 €
FRAIS COMMUNICATION - RETRANSMISSION TV			
Retransmission et écran géant	8 000,00 €		
Speaker + commentateur TV	1 000,00 €		
Diffusion TV VENDEE	1 560,00 €		
Affiches et plaquettes	750,00 €		
SOUS-TOTAL FRAIS EPREUVE	11 310,00 €		
Total des dépenses	30 540,00 €	Total des recettes	30 540,00 €

Transcription sommaire des débats :

La Région était un partenaire de la Bernaudeau et s'est retirée.

C'est une épreuve très connue et appréciée et qui met en valeur le territoire.

L'idée serait de réaliser un partenariat sur 3 ans avec un soutien financier de la CCPLC et en contrepartie que la course traverse les communes du territoire.

V.4.3.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASCVF DANS LE CADRE DU MONDIAL DE MONTAIGU

Délibération C085/2025

La ASCVF sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'organisation du Mondial de Montaigu du 15 au 21 avril 2025. Cette organisation est la deuxième pour le club. Cette compétition accueillera 4 matches sur le stade Claude Betard à La Châtaigneraie. Le Bureau en date du 25 mars 2025 considère que la subvention demandée n'est pas utile à l'équilibre et approuve le versement d'une subvention de 2000 €, puis la possibilité d'une demande complémentaire à définir au vu du réalisé.



Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C** et **E**.

Considérant l'avis du bureau en date du 25 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2000 € à l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour l'organisation du Mondial de Montaigu du 15 au 21 avril 2025 ;

, étant précisé que que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 et que cette association pourra demander une subvention complémentaire en fonction du réalisé.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

Budget prévisionnel :



A.S. Châtaigneraie Vendée Football

N° Affiliation : 506931 - Fédération Française de Football
Ligue Pays de Loire Football – District de Vendée Football

	PREVISIONNEL avr-25
RECETTES	
SUBVENTION MAIRIE	1 500
SUBVENTION COM COM	4 000
SUBVENTION COMCOM pub	375
TOMBOLA	3 500
BOURRICHE	1 500
BAR	15 000
GRILLES	5 000
TOTAL RECETTES	30 875
DEPENSES	
TRANSPORT	6 200
PRO BUREAU	3 000
ACHATS SUPER U	3 000
ACHATS SIRF	2 000
ACHATS COMPTOIR	5 000
ACHATS DIVERS	1 900
TOTAL DEPENSES	21 100
RESULTAT	9 775

Transcription sommaire des débats :

Christian CHATELLIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

La soirée des partenaires aura lieu le 17 avril.

V.4.3.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TEAM SIMON DESCHAMPS »

Délibération C086/2025

Monsieur Benoît GABORIEAU, président de l'association « Team Simon Deschamps », a envoyé, le 3 mars 2025, une demande de subvention afin de soutenir Simon Deschamps dans sa préparation et ses compétitions en athlétisme.

Il a sollicité une subvention de 1 500 € pour compléter un budget de 20 000 € et permettre à cet athlète d'atteindre ses objectifs dans le sport de haut niveau.

La conférence des Maires a proposé une subvention de 500 €.



Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères B, C et E.

Considérant l'avis favorable de maires du 27 mars 2025, pour le versement de 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Team Simon Deschamps » dont le siège social est situé 14, cité des Avoines 85390 Mouilleron Saint Germain, pour soutenir Simon Deschamps dans sa préparation et ses compétitions en athlétisme

, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

BUDGET PREVISIONNEL 2024/2025

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 – Achats		70 – Produits des activités	
- Achats pour les buvettes	€	- Recettes des buvettes	€
- Eau/gaz/électricité	€	- Recettes diverses (lotos, tombolas, ...)	€
- Fournitures pour les activités	1400 €	- Recettes des guichets	€
- Fournitures de bureau	€	- Recettes pour l'organisation de tournois	€
- Achat de licences	100 €	- Participations aux soirées (repas, etc...)	€
- Habillement (maillots, etc...)	2000 €	- Autres recettes d'activités (cours, formations...)	€
61/62 – Autres charges externes		74 – Subventions d'exploitation	
- Organisations de soirées (traiteur, orchestre...)	€	- Etat :	
- Locations (matériel et équipements)	€	* Ministère des sports	€
- Entretien et réparation du matériel	€	* Emplois aidés (CNASEA)	€
- Primes d'assurances	800 €	* Autres ministères	€
- Frais de colloques et conférences	€	- Collectivités territoriales :	
- Frais suivi médical	1000 €	* Conseil Régional	€
- Honoraires comptables	€	* Conseil Départemental	€
- Récompenses et cadeaux	€	* Commune Mouilleron-St-Germain	1500,00 €
- Frais de déplacement	8500 €	* Communautés de Communes	1500,00 €
- Frais de restauration	800 €	- Organismes sociaux :	
- Frais d'hébergement	2000 €	Caisse Allocations Familiales/MSA	€
- Frais de représentation/relations publiques	€	- Organismes privés :	13350,00 €
- Frais postaux et de téléphone	€	75 – Autres produits de gestion courante	
- Services bancaires	50 €	- Dons manuels	1000,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés		- Cotisations des adhérents	€
- Taxe sur les salaires	€	- Produits de gestion courante	
- Autres impôts et taxes	€	76 – Produits financiers	€
64 – Charges de personnel		- Intérêts des fonds placés	
- Salaires	€	77 – Produits exceptionnels	€
- Charges sociales	€	- Produits exceptionnels	
- Autres frais de personnel	€		
68 – Dotation aux amortissements et provisions			
- Amortissements du matériel	€		
65 – Autres charges de gestion courante			
- Frais de SACEM	€		
- Autres frais de gestion courante	700 €		
- Frais d'organisation de stages	€		
- Organisations de tournois	€		
- Frais de stages de formation	€		
66 – Charges financières			
- Intérêts des emprunts	€		
- Autres charges financières	€		
67 – Charges exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	€		
- Amendes et pénalités	€		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	17350 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	17350 €
86 – Emploi des contributions volontaires		87 – Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	€	- Dons en nature	€
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	€	- Prestations en nature	€
- Personnels bénévoles	€	- Bénévolat	€
TOTAL GENERAL	17350 €	TOTAL GENERAL	17350 €

Transcription sommaire des débats :

Dans ce sport individuel, il y a de nombreuses exigences mais les sportifs ne sont pas accompagnés financièrement par la fédération. Il doit trouver des sponsors privés.

Départ Daniel MOTTARD 20h

A compter de la présentation de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BETARD Nathalie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LELOT Christine, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : BALQUET Anouck représentée par CHATONIER Jean-Michel, CHAIGNEAU Marie-Michelle représentée par GODET Edwige, GIRARD Laurence représentée par GIRARD Patrick, MOREAU Cédric représenté par BERGER Sophie.

Absents et excusés : GALLAIS Guillaume, CRABEIL Damien, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Le quorum est atteint.

V.4.3.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL LE SPOT POUR LE DEVELOPPEMENT DU PROJET SPORT SANTE SUR LE TERRITOIRE

Délibération C087/2025

Dans le cadre de la poursuite des actions sport-santé menées en collaboration avec le CDOS entre 2021 et 2024 sur notre territoire, une rencontre a eu lieu en décembre 2024 avec la SARL Le Spot afin d'explorer la possibilité d'élargir et de développer cette initiative avec un acteur local.

Il apparaît qu'un partenariat avec Le SPOT est envisageable autour du projet Sport-Santé, dans le but de favoriser l'accès à des pratiques sportives adaptées et de sensibiliser la population aux bienfaits d'une activité physique régulière. Ce projet vise à promouvoir la santé, l'éducation, la citoyenneté, le développement durable ainsi que le lien social.

Une convention de partenariat a donc été établie pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et Le SPOT, afin de mettre en œuvre ce projet.



Vu l'arrêté du Préfet n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2.7 Développement culturel, sportif et de loisirs.

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie du 11 décembre 2024 pour la mise en place de la convention avec Le Spot, partenaire du territoire.

Vu l'avis favorable du Pôle Service à la personne du 27 janvier 2025 pour la mise en place de la convention avec Le Spot, action inscrite dans le PLUSSF 2025-2029.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2025 pour la mise en place de la convention avec Le Spot, afin de poursuivre les actions de sport santé sur le territoire.

Considérant que ce partenariat fait l'objet d'une convention précisant :

Les objectifs du projet :

- Promouvoir l'activité physique adaptée ;
- Développer une offre d'ateliers d'activités physiques variées permettant à la population d'améliorer sa condition physique et son bien-être ;
- Sensibiliser la population aux bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique.

Les engagements de la SARL Le Spot :

- proposer une offre d'activités physiques variées et adaptées, encadrées par des professionnels diplômés et qualifiés ;
- organiser des séries d'ateliers d'activités physiques adaptées, en particulier pour les publics ciblés par le projet ;
- à l'issue du cycle de séances le SPOT, orienter les bénéficiaires à poursuivre une activité physique en adaptant l'orientation dans les associations sportives ou équipements du territoire, etc. ;
- mettre en place des outils de suivi de participation et de l'évolution des pratiquants, afin d'évaluer les impacts du projet sur leur santé et leur bien-être (bilans individuels, etc.) ;
- mettre en place des outils de suivi de participation, afin d'évaluer les impacts du projet sur le public de la Mission Locale ;
- assurer une formation continue de ses encadrants pour garantir une prise en charge de qualité des participants.

Les engagements de La Communauté de communes :

- octroyer au SPOT une aide financière annuelle (12 mois) de 4 600 € conformément au budget prévisionnel joint en annexe 1, réduite pour 2025 à 9 mois d'activité à compter du 1^{er} avril 2025, soit, au pro rata, à 3 450 € ;
- participer à la communication et à la promotion du projet **Sport Santé** sur son territoire, en utilisant ses canaux de communication (site web, réseaux sociaux, supports imprimés, etc.) ;
- coordonner les actions en lien avec les autres acteurs locaux (associations, collectivités, professionnels de santé, etc.) afin de garantir la réussite du projet.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, présentée en annexe, établie pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et Le SPOT, afin de mettre en œuvre le projet de sport-santé sur le territoire ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Pôle Qualité de vie à signer la convention et tous actes y afférents.

[Convention_SPOT.docx](#)

Transcription sommaire des débats :

L'objectif est de faire vivre en local cette activité.

Les coûts proposés par le CDOS ont augmenté.

V.4.4 ENFANCE/JEUNESSE

V.4.4.1 MODIFICATION DES TARIFS POUR LES USAGERS HORS TERRITOIRE DE L' ACCUEIL DE LOISIRS LAGUEPIE 2025

Délibération C088/2025

La CAF a modifié un point de la réglementation concernant les aides financières pour 2025, spécifiquement le point 6 relatif à l'aide à l'accessibilité financière des familles aux Accueils de Loisirs (ALSH).

La CAF permet l'accès des ALSH à ce dispositif sous réserve que ceux-ci respectent les conditions tarifaires suivantes :

1. Les tarifs plafond à ne pas dépasser ;
2. Les heures avant et après la journée d'accueil de loisirs doivent être facturées dans le respect des tarifs plafonds ;
3. Les repas, goûters et petits déjeuners sont inclus dans les tarifs ;
4. Les suppléments pour les activités « exceptionnelles », se déroulant en dehors de l'accueil et nécessitant un transport, sont autorisés ;
5. La tarification des quotients familiaux supérieurs à 900 € est libre ;
6. Pour les habitants « hors commune ou communauté de communes », la tarification est définie librement par le gestionnaire, sous réserve de respecter au minimum deux tranches de quotients familiaux ;
7. Les séjours courts et accessoires, ainsi que les séjours de vacances de 5 nuits / 6 jours, ne sont pas soumis aux tarifs plafonds.

Concernant le point 6, la CAF a ajouté une nouvelle condition pour la tarification des habitants hors communauté de communes : il est désormais exigé qu'il y ait au minimum deux tranches de quotients familiaux.

Les tarifs votés par le Conseil communautaire le 19 décembre 2024 pour l'année 2025 sont les suivants :

TARIFS de l'accueil de loisirs LAGUEPIE 2025

Quotient familial	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Usagers hors territoire
	Tarifs conventionnés avec la Caf						
	0 à 501 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	
Tarifs à l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,71 €	1,89 €	2,07 €	2,32 €

Il est donc proposé de fixer deux tarifs en fonction des tranches d'imposition suivantes pour les usagers hors territoire :

Usagers hors territoire	
Quotient familial de 0 € à 1300 €	Quotient familial de 1301 € et plus
2,32 €	2,62 €



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2 §2.11 relatif à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C286/2024 du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs de l'accueil collectif de mineurs 3 - 10 ans Laguëpie à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la modification de la réglementation concernant les aides financières pour 2025 par la CAF ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour se conformer à cette réglementation, de créer deux tranches de quotient familial (QF) pour les habitants extérieurs au territoire et d'introduire de nouveaux tarifs pour ces tranches ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création de deux tranches de quotient familial pour les habitants hors territoire, selon les critères suivants :
 - o De 0 € à 1 300 €
 - o De 1 301 € et plus
- de fixer les tarifs pour ces deux nouvelles tranches, comme suit :
 - o Pour la première tranche, maintien du tarif voté en 2024
 - o Pour la deuxième tranche, augmentation du tarif voté en 2024 de 0,30 €.
- d'approuver la grille tarifaire comme suit :

Proposition de TARIFS de l'accueil de loisirs LAGUEPIE 2025

Quotient familial	Ayant-droit territoire, - Régime général et agricole						Usagers hors territoire	
	Tarifs conventionnés avec la Caf							
	0 à 501 €	De 501 € à 700 €	De 701 € à 900 €	De 901 € à 1100 €	De 1101 € à 1300 €	De 1301 € et plus	De 0 € à 1300 €	De 1301 € et plus
Tarifs à l'heure	1,06 €	1,38 €	1,68 €	1,71 €	1,89 €	2,07 €	2,32 €	2,62 €

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V.5 POLE SERVICES A LA PERSONNE

V.5.1 SANTE/SOCIAL

V.5.1.1 CONSTRUCTION DES POLES SANTE COMMUNAUTAIRE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU CALENDRIER PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Délibération C089/2025

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	10.10.2024 16.12.2024	24.09.2024 17.12.2024		

DECISION				19.12.2024 3.04.2025
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire, par délibérations n° C278/2024 et n° C279/2024, en date du 19 décembre 2024, a notamment :

- approuvé les opérations de construction des 2 pôles santé intercommunaux situés sur les communes de Mouilleron-Saint-Germain et de Saint-Pierre-Du-Chemin et leurs avant-projets définitifs ;
- approuvé les plans de financement et plannings prévisionnels et donné délégation au Président pour y apporter des ajustements ;
- autorisé le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet comme prévu dans ses délégations.

Le Président de la Communauté de communes par décision n° D009/2025 en date du 06 février 2025 :

- a modifié et regroupé les plans de financement et les calendriers prévisionnels des constructions des pôles santé communautaire de Mouilleron-Saint-Germain et Saint Pierre-du-Chemin, comme suit :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	127 200 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €
Travaux	1 270 700 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 60% taux plafond Taux demandé : 40 %	400 000 €
Frais divers estimé (études, diag)	16 000 €	Région	100 000 €
		Sous-total subventionné	560 000 €
		Autofinancement	853 900 €
TOTAL	1 413 900 €	TOTAL	1 413 900 €

PLANNING PREVISIONNEL			
PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
ÉTAPES	1	Pré-études diagnostic	et Juin 2021 à février 2022
	2	Définition programme travaux	du Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022

	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Mars 2025
		Obtention permis de construire	Juillet 2025
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025
	8	Travaux	Novembre 2025 à novembre 2026

- de demander auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 40 % de 1 000 000 € HT, soit 400 000 €.

A la demande du sous-préfet dans le cadre de la demande de subvention DETR-DSIL, il convient de prendre une délibération du Conseil communautaire.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, du 21 septembre 2023, approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président notamment pour « toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie [...] » (1.1P) ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la mairie de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la mairie de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouilleron-Saint-Germain n° 202412D003 du 18 décembre 2024, autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre-du-Chemin n°D07/2025 du 22 janvier 2025, autorisant la Communauté de communes à lancer ses démarches avant la cession foncière de l'assiette du projet ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie n° C278/2024 et n° C279/2024, en date du 19 décembre 2024, décidant :

- d'approuver les opérations de construction de 2 pôles santé intercommunaux sur deux terrains nus et viabilisés situés au 45 bis rue Nationale, Place du Chêne Vert 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN et rue cèdre 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, et leurs avant-projets définitifs ;
- de s'engager à rester propriétaire des locaux pour au moins 10 ans ;
- d'approuver le plan de financement et le calendrier prévisionnel ;
- de donner délégation au président pour ajuster le planning prévisionnel et le plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président à déposer toutes demandes d'autorisations administratives utiles à la réalisation du projet, étant précisé que le Président a d'ores-et-déjà reçu délégations pour toutes décisions relatives aux demandes et pour acceptations de subventions ;
- d'autoriser le Président à affermir la tranche optionnelle d'étude relative aux éléments de missions restant du marché de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier comme suit le plan de financement et le calendrier prévisionnel :

CONSTRUCTION POLE SANTE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
MOE	127 200 €	Département 20% de 300 000 € plafonné à 60 000 €	60 000 €

Travaux	1 270 700 €	Etat Montant minimum 50 000 € HT Plafond maximum 1 000 000 € HT 60% taux plafond Taux demandé : 40 %	400 000 €
Frais divers estimé (études, diag)	16 000 €	Région	100 000 €
		Sous-total subventionné	560 000 €
		Autofinancement	853 900 €
TOTAL	1 413 900 €	TOTAL	1 413 900 €

PLANNING PREVISIONNEL			
PÔLE SANTE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN			
ÉTAPES	1	Pré-études et diagnostic	Juin 2021 à février 2022
	2	Définition du programme des travaux	Février 2022 à avril 2022
	3	Consultation MOE	Mai 2022
	4	Notification marché MOE	7 Juillet 2022
	5	Études du MOE (ESQ à ACT)	Juillet 2022 à juillet 2023
		ESQ-APS	Juillet à novembre 2022
		APD	Décembre 2022
		Dépôt permis de construire	Mars 2025
		Obtention permis de construire	Juillet 2025
	6	Consultation des entreprises	Juillet 2025
	7	Notification marché travaux et période de préparation	Septembre à octobre 2025
	8	Travaux	Novembre 2025 à novembre 2026

- de demander auprès de l'Etat la subvention figurant au plan de financement à hauteur de 40% de 1 000 000 € HT de dépenses, soit 400 000 €.

Transcription sommaire des débats :

Il y a eu une demande du sous-préfet de regrouper la demande de DETR des deux pôles.

5 QUESTIONS DIVERSES

- Valérie CHARBONNEAU présente les nouveaux flyers France services et TZNR. Pour le mois de mai, on met en avant la fibromyalgie.
- Yvon GOURMAUD explique que la commune a reçu des courriers de l'école privée de La Châtaigneraie remettant en cause les accords en cours. Elle demande de payer pour les élèves de la commune d'Antigny qui sont dans les écoles privées.
On accueille aussi dans nos communes des élèves de l'extérieur.
Pourquoi on paierait pour une école privée extérieure alors qu'on en a une sur la commune.

Valentin JOSSE répond qu'il faut effectivement que les maires se mettent autour de la table et qu'on regarde le cadre réglementaire.

Louis-Marie BRIFFAUD ajoute qu'il va falloir anticiper les restructurations scolaires qui risquent de se produire. Les fermetures de classe vont s'accroître.

Pour Jocelyne Blanchard, il est important de ne pas résonner en « finances » plutôt penser aux journées que passent les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 22/05/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Damien GOURMAUD



Le Président
Valentin JOSSE

